



**DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DE SEINE-MARITIME**

**PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES 2019 - 2021**

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**



# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>1.Contexte et constats : un phénomène qui touche l'ensemble de la société.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Une politique publique dédiée en France et déclinée en Seine-Maritime.....</b>	<b>4</b>
<b>VISA.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLES.....</b>	<b>7</b>
<b>SIGNATURES.....</b>	<b>9</b>
<b>PARTENAIRES SIGNATAIRES.....</b>	<b>14</b>
<b>LES SERVICES DE L'ETAT.....</b>	<b>15</b>
<b>LES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....</b>	<b>32</b>
<b>LES ORGANISMES SOCIAUX ET ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS.....</b>	<b>64</b>
<b>LES ASSOCIATIONS.....</b>	<b>73</b>
<b>LES ORDRES PROFESSIONNELS.....</b>	<b>89</b>

# PREAMBULE

## 1. Contexte et constats : un phénomène qui touche l'ensemble de la société

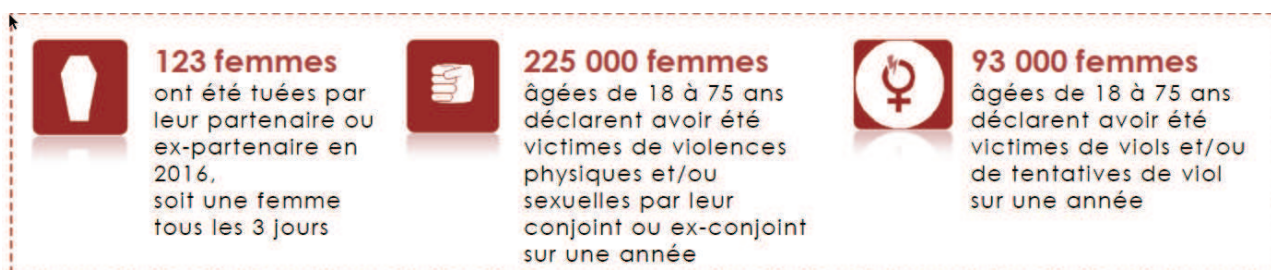
Depuis les années 2000, l'enquête sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF), a permis de mieux connaître l'ampleur des violences faites aux femmes au niveau national. Ces dernières sont multiples : violences physiques, sexuelles, mariage forcé, prostitution, mutilations sexuelles, violences économiques et violences psychologiques. Elles n'épargnent aucun milieu, aucun territoire, aucune génération. Elles s'exercent dans tous les espaces de vie : privés, publics, professionnels.

En 2016, les violences au sein du couple ont engendré 182 décès en France , dont 123 femmes, 34 hommes et 25 enfants mineurs.

D'après la dernière enquête Cadre de Vie et Sécurité (2017), on estime que 225 000 femmes âgées de 18 à 75 ans, au cours d'une année, sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur ancien ou actuel conjoint. Trois femmes victimes sur quatre déclarent avoir subi des faits répétés, huit sur dix déclarent avoir également été soumises à des atteintes psychologiques ou des agressions verbales. **Moins d'une femme sur cinq victimes de ces violences au sein du couple déclare avoir porté plainte.**

En 2016, près de 110 000 victimes ont été recensées dans les procédures enregistrées par la police et la gendarmerie portant sur des violences entre partenaires. Sur l'ensemble de ces victimes, 97 000 sont des femmes, soit 88%.

Toujours selon l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, en 2016, un peu plus de 93 000 femmes âgées de 18 à 75 ans résidant en France métropolitaine ont déclaré avoir été victimes de violences sexuelles (viols, tentatives de viols et attouchements sexuels). Neuf victimes sur dix connaissent leur agresseur et dans 45% des cas, il s'agit de leur conjoint ou ex conjoint. **Moins d'une victime sur dix déclare avoir porté plainte.** L'enquête Virage montre que c'est dans la sphère intrafamiliale que survient l'essentiel des viols et des tentatives de viols. Trois femmes sur quatre, parmi les victimes, les ont subis dans ce cadre.



Source : Lettre N°12 de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, novembre 2017

## La Seine-Maritime n'est pas épargnée par ces violences

En 2017, en zone police, **dans le cadre des violences intrafamiliales faites aux femmes**, on constate 631 faits de violences (dont 1 homicide) ainsi que 266 agressions à caractère sexuel sur

femmes majeures, dont 93 viols.

En zone gendarmerie ont été enregistrés 335 faits de violences (dont 1 tentative d'homicide), 63 infractions à caractère sexuel, dont 11 viols sur des femmes majeures (24 sur mineures).

**Au total, en 2017, 966 faits de violences et 329 agressions à caractère sexuel (dont 104 viols sur des femmes majeures) ont été enregistrés par les services de Police et de Gendarmerie.**

Sur les huit premiers mois de l'année 2018, en zone police, dans le cadre des violences intrafamiliales faites aux femmes, on constate 396 faits de violences, dont 2 tentatives d'homicide, 257 agressions à caractère sexuel sur femmes majeures, dont 95 viols.

En zone gendarmerie, au premier semestre 2018, 180 faits de violences et 73 infractions à caractère sexuel, dont 10 viols sur femmes majeures (et 14 sur mineures) ont été enregistrés.

**Au total, sur la première partie de l'année 2018, on comptabilise 576 faits de violences et 330 infractions à caractère sexuel sur femmes majeures, dont 105 viols.**

Par ailleurs, l'Unité Médico-Judiciaire (Centre d'Accueil Spécialisé dans les Agressions) a réalisé 1020 consultations en moyenne, en 2017, liées aux violences conjugales, principalement dans le cadre de réquisitions.

Enfin, les trois Parquets (Rouen, Le Havre et Dieppe) ont enregistré 1230 procédures dans le cadre des violences conjugales en 2017 (contre 1257 en 2016), 352 ont fait l'objet de poursuite et 111 ont fait l'objet d'une mesure alternative aux poursuites (rappel de la loi, composition pénale, médiation pénale...).

## **2. Une politique publique dédiée en France et déclinée en Seine-Maritime**

La prise de conscience de l'ampleur et de la gravité du phénomène est à l'origine de l'adoption successive depuis 2005 des plans triennaux et interministériels de lutte contre les violences faites aux femmes. Ils ont permis un meilleur repérage des situations de violences et une prise en charge mieux coordonnée et plus efficace des victimes.

Le 5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019) a été lancé par la Ministre en charge des droits des femmes à l'occasion du 25 novembre 2016. Il s'organise autour de trois objectifs et de 134 mesures pour permettre à toutes les femmes victimes de violences d'accéder à leurs droits, d'être protégées et accompagnées pour sortir des violences et se reconstruire.

Ainsi, l'action publique est renforcée, d'une part là où elle fonctionne, par la sécurisation des dispositifs qui ont fait leur preuve pour améliorer les parcours des victimes, et d'autre part, là où les besoins sont les plus importants, vers les publics et les territoires les plus fragiles et les moins pourvus (les enfants exposés aux violences conjugales, les jeunes femmes, les femmes en situation de handicap, les femmes vivant en milieu rural...). Le 5ème plan vise également à lutter contre les stéréotypes sexistes qui banalisent les violences et font porter aux victimes la culpabilité des agressions qu'elles subissent. Cela passe par le développement de la prévention, de l'information et de la sensibilisation, non seulement des professionnels amenés à repérer des situations de violences, mais également de l'ensemble de la société afin d'éradiquer toute tolérance sociale sur ce sujet.

## **En Seine-Maritime**

Afin de développer cette politique publique en Seine-Maritime, trois protocoles départementaux de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes se sont succédés depuis 2007, pilotés par la Direction Régionale aux Droits des Femmes en lien étroit avec le parquet général et les parquets. Ils ont permis d'amplifier la mobilisation des acteurs locaux et de coordonner l'accompagnement des victimes depuis leur premier accueil jusqu'à leur accompagnement vers une situation d'autonomie en matière de logement et/ou de ressources.

La dynamique partenariale s'est renforcée au fil du temps et a permis un véritable ancrage des projets dans la durée, une meilleure connaissance de l'ampleur des violences faites aux femmes, une plus grande cohérence des interventions et le développement d'une culture commune pour mieux comprendre et rompre l'isolement dans lequel se trouvent les victimes.

Les 3ème et 4ème protocoles s'inscrivent dans le cadre du plan départemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes de la Seine-Maritime (2014-2017), signé le 17 décembre 2013. Ce plan comprend un axe spécifique destiné à améliorer la prévention des violences intrafamiliales décliné en six fiches action. Les projets qui y sont développés sont soutenus par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le présent protocole, en déclinaison du 5ème plan interministériel, poursuit 3 objectifs :

### **Axe 1. Consolider les dispositifs d'accueil, d'accompagnement et de prise en charge globale des femmes victimes de violences**

- Le repérage, l'accueil, l'écoute et l'orientation
- La mise à l'abri, l'hébergement et l'accompagnement vers le logement
- La protection des victimes
- La prise en charge médicale

### **Axe 2. Répondre à la diversité des situations, des territoires et des formes de violences**

- Renforcer l'accès aux droits des femmes en milieu rural et développer les réponses de proximité
- Les mères et les enfants
- Les jeunes femmes
- Les femmes étrangères
- Les femmes en situation de handicap

### **Axe 3 : Prévenir les violences et améliorer la connaissance du phénomène**

- La formation des professionnel.le.s
- La prévention des comportements sexistes et des violences en milieu scolaire
- La sensibilisation et l'information du grand public
- L'amélioration de la connaissance du phénomène des violences en Seine-Maritime

Plusieurs actions sont déjà menées dans le cadre des trois axes prioritaires fixés par le 5ème plan interministériel. Elles sont inscrites dans les fiches projet composant le présent protocole. Toutefois, le champ d'intervention de ce dernier demeure les violences faites aux femmes au sein du couple. Les violences sexistes dont sont victimes les femmes dans l'espace public ainsi que la lutte contre le système prostitutionnel font l'objet d'une politique publique partenariale spécifique. La commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle sera mise en place dans les prochains mois.

### **Fort de ces constats,**

### **Vu le contexte international et les principales décisions prises en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes, en particulier,**

La convention de l'Organisation des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW), adoptée le 18 décembre 1979, ratifiée le 14 décembre 1983 par la France

La résolution 54/134 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 17 décembre 1999 qui proclame le 25 novembre : Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

La convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, adoptée le 7 avril 2011, ouverte à la signature à Istanbul le 11 mai 2011

La 58ème session de la Commission de la condition des femmes de l'ONU du 11 mars 2014 qui relève l'importance de faire figurer comme cible l'éradication de la violence à l'égard des femmes

### **Vu les textes en vigueur en France en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes, en particulier,**

La loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants

La loi n°2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel

L'article 1 de la loi n°2013-711 du 5 août 2013 relatif à la transposition en droit interne à l'article 225-4-1 du code pénal de la définition juridique de la traite des êtres humains que la convention n°197 du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains a adoptée le 16 mai 2005

La loi n°2014-476 du 14 mai 2014 qui autorise l'Etat Français à ratifier la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique,

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

La Loi n°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et accompagner les personnes prostituées,

La Loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes,

Le décret n° 2010-1134 du 29 septembre 2010 relatif à la procédure civile de protection des victimes de violences au sein des couples

Le décret n° 2013-7 du 3 janvier 2013 portant création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

**Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2013-2017), et le plan départemental de prévention de la délinquance qui en découle,**

**Vu le 5ème plan interministériel de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes 2017-2019,**

**Vu les recommandations de la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) et du Haut Conseil à l'Égalité,**

**Vu les engagements et textes signés localement :**

La convention départementale relative au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales signée le 18 décembre 2014,

La convention de mise en place du dispositif de télé-protection grave danger (TGD) dans le département de Seine-Maritime signée le 2 juillet 2015

**S'engageant à s'inscrire dans la dynamique partenariale existante en vue de l'amélioration des réponses apportées aux situations de violences et ce, en cohérence avec leurs champs de compétences, leurs pratiques professionnelles ainsi que leurs projets d'action, les parties signataires du Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2019-2021 conviennent ce qui suit :**

#### **Article 1 :**

A travers ce protocole départemental, les signataires s'engagent à renforcer l'efficacité des réponses apportées dans la lutte contre toutes les formes de violences envers les femmes, dans les domaines de la prévention, de la répression, de la prise en charge et de la réparation.

#### **Article 2 :**

Conformément au 5ème Plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes, les objectifs du présent protocole s'articulent autour de 3 axes :

- Consolider les dispositifs d'accueil, d'accompagnement et de prise en charge globale des femmes victimes de violences,
- Répondre à la diversité des situations, des territoires et des formes de violences,
- Prévenir les violences et améliorer la connaissance du phénomène.

### **Article 3 :**

Afin de mettre en œuvre le protocole, chaque signataire s'engage, dans le cadre de ses compétences à :

- intégrer les objectifs du présent protocole dans ses pratiques professionnelles
- nommer un.e référent.e au sein de sa structure
- participer au comité de pilotage ainsi qu'aux groupes de travail thématiques définis en son sein et aux réseaux violences intrafamiliales (VIF) infra départementaux
- participer aux actions de formations proposées dans le cadre du protocole et relayer les informations qui lui sont liées
- actualiser les fiches partenaires qui composent le présent protocole.

### **Article 4 :**

Des fiches relatives aux actions de chaque signataire en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, selon leurs domaines de compétences, sont annexées au protocole. Elles pourront être actualisées ou enrichies et de nouvelles fiches actions pourront être proposées pendant toute la durée du protocole.

### **Article 5 :**


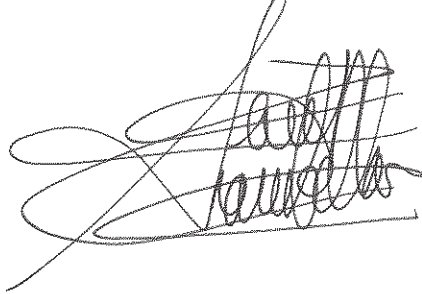


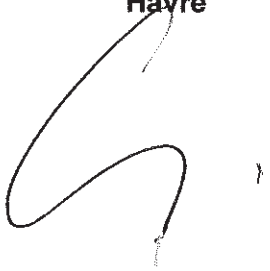
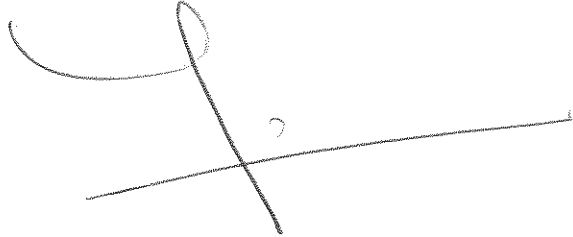

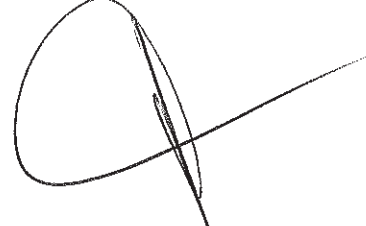
Le suivi et le bilan de la mise en œuvre du protocole seront réalisés dans le cadre d'un comité de pilotage, rattaché au Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance (CDPD). Placé sous l'autorité de la Préfète et co-présidé par le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Rouen, il est animé par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité F/H en étroite collaboration avec le procureur général près la cour d'appel de Rouen, les trois procureurs de la République et en partenariat avec le Conseil départemental, particulièrement mobilisé dans l'animation territoriale des réseaux VIF sur les territoires. Il se compose de l'ensemble des signataires ou de leurs représentant.e.s et se réunit une fois par an. Des groupes de travail thématiques, sur la base du volontariat, pourront se réunir pendant la durée du protocole.

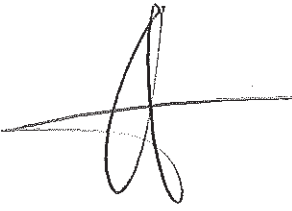







### **Article 6 :**

Le présent protocole prend effet à la date de signature et est conclu pour une durée de trois ans.



Fait à Rouen le 23 novembre 2018 :

<p><b>Pour la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime et par délégation Madame la Secrétaire Générale Adjointe</b></p>  <p><b>Houda VERNHET</b></p>	<p><b>Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Rouen</b></p>  <p><b>Frédéric BENET-CHAMBELLAN</b></p>
<p><b>Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime</b></p>  <p><b>Pascal MARTIN</b></p>	<p><b>Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rouen</b></p>  <p><b>Pascal PRACHE</b></p>
<p><b>Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du Hayre</b></p>  <p><b>François GOSSELIN</b></p>	<p><b>Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dieppe</b></p>  <p><b>Yves DUPAS</b></p>
<p><b>Pour le Général Commandant de la Région de Gendarmerie de Normandie, et le Groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime</b></p>  <p><b>Général Bruno ARVISET</b></p>	<p><b>Pour Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Seine-Maritime Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe d'État Major</b></p>  <p><b>Stéphanie ROUSSELET</b></p>

<p><b>Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie</b></p>  <p><b>Christine GARDEL</b></p>	<p><b>Pour Monsieur le Directeur Départemental Délégué de la Cohésion Sociale de la Seine-Maritime</b>  <b>Madame la Directrice Départementale adjointe</b></p>  <p><b>Véronique DE BADEREAU</b></p>
<p><b>Madame la Directrice Académique des services de l'Education Nationale, Directrice des services départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime</b></p>  <p><b>Catherine BENOIT-MERVANT</b></p>	<p><b>Monsieur le Directeur Territorial Pôle Emploi de Seine-Maritime</b></p>  <p><b>Mohamed SLIMANI</b></p>
<p><b>Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Rouen</b>  <b>Madame la Directrice du site Charles Nicolle</b></p>  <p><b>Véronique GAILLARD</b></p>	<p><b>Pour Monsieur le Directeur Général du Groupe Hospitalier du Havre</b>  <b>Madame la Directrice de la coordination des soins</b></p>  <p><b>Marie MAYEUX</b> <i>Pour M. T. Leclercq</i></p>
<p><b>Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier de Dieppe</b></p>  <p><b>Jean-Yves AUTRET</b></p>	<p><b>Monsieur le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil</b></p>  <p><b>Gérard SNYERS</b></p>

**Monsieur le Bâtonnier du Barreau de  
Rouen  
Ordre des avocats**



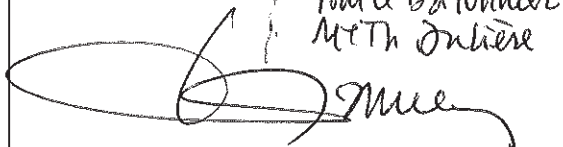
**Eric DI COSTANZO**

**Madame la Bâtonnière du Barreau du Havre  
Ordre des avocats**



**Pascale GUERARD-BERQUER**

**Madame la Bâtonnière du Barreau de  
Dieppe  
Ordre des avocats**

*Pour le Bâtonnier  
M<sup>me</sup> Th. Duhère*  


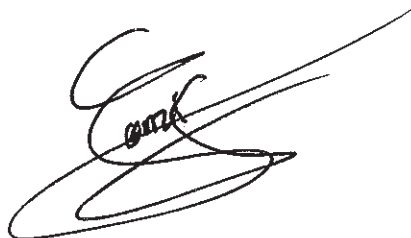
**Marie-Pierre OGEL**

**Pour Monsieur le Président du Conseil  
Départemental de l'Ordre des médecins de  
Seine-Maritime  
Monsieur le Vice-Président**



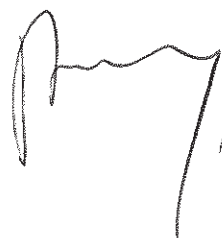
**Dr. Patrick LANCIEN**

**Madame la Présidente du Conseil  
Départemental de l'Ordre des sages-  
femmes de Seine-Maritime**



**Anna GOMIS**

**Pour Madame la Présidente du Conseil  
Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-  
dentistes de Seine-Maritime**



**Dr. Marie-Madeleine, Manon BESTAUX**

**Pou Monsieur le Directeur de la Caisse  
d'Allocations Familiales de Seine-Maritime  
Madame la Sous-directrice**



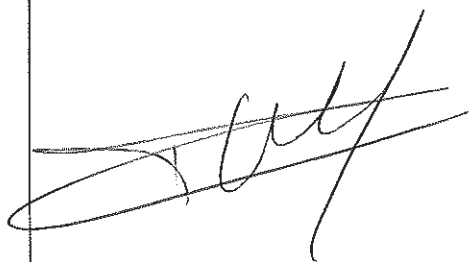
**Isabelle WEBER**

**Monsieur le Président de l'Union  
Départementale des centres communaux  
d'action sociale de Seine-Maritime**



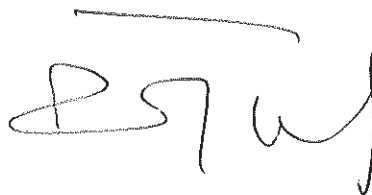
**Gérard CHARASSIER**

**Madame la Présidente de l'association Aide aux Victimes par la Réparation et l'Entraide**



**Carole BEN BOUALI- ANFRY**

**Pour Monsieur le Président de l'association Aide aux Victimes Information Médiations de Seine-Maritime  
Madame la Vice-Présidente**



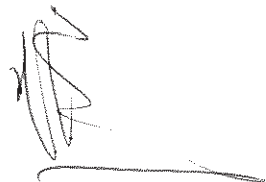
**Anita NICOLAS**

**Monsieur le Président de l'association Aide aux Victimes et Information sur les Problèmes Pénaux de Seine-Maritime**



**Serge BALACHEFF**

**Madame la Présidente du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Seine-Maritime**



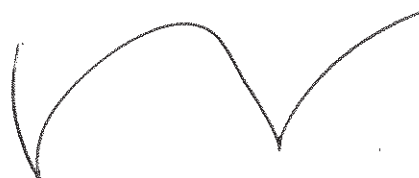
**Annie JEANNE**

**Pour Monsieur le Président du Comité d'Action et de Promotion Sociales  
Madame la Directrice**



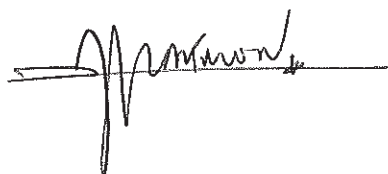
**Christelle LEFEVRE**

**Monsieur le Président de l'association Œuvre Normande des Mères**



**Jean-François BERLAND**

**Pour Madame la Présidente de l'Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf  
Monsieur le Vice-Président**


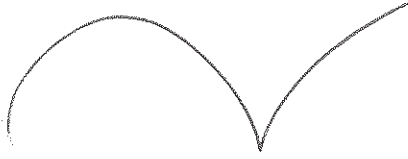
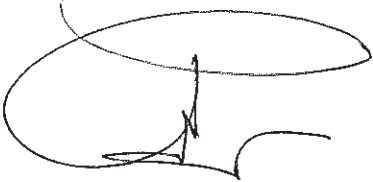
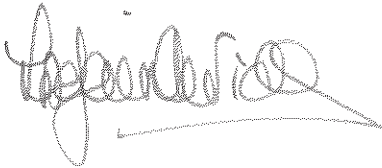





**Jean-Jacques ZAKNOUN**

**Madame la Présidente du Planning Familial de Seine-Maritime**



**Dominique MAUVILLAIN**

<p><b>Pour Madame la Présidente de l'Union pour l'Habitat Social de Normandie Madame la Directrice</b></p>  <p><b>Ariane MASSIÈRE</b></p>	<p><b>Pour Monsieur le Président de la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie</b></p>  <p><b>Eric BOUFLET</b></p>
<p><b>Monsieur le Maire de la Ville de Neufchâtel</b></p>  <p><b>Monsieur Xavier LEFRANÇOIS</b></p>	<p><b>Monsieur le Maire de la Ville de Dieppe</b></p> <p><i>Marie-Luce Beuche</i></p>  <p><b>Monsieur Nicolas LANGLOIS</b></p>
<p><b>Pour Monsieur le Maire de la Ville du Havre Madame l'adjointe</b></p>  <p><b>Lætitia DE SAINT NICOLAS</b></p>	<p><b>Monsieur le Maire de la Ville de Rouen</b></p>  <p><b>Yvon ROBERT</b></p>
<p><b>Pour Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray Madame la 1ère adjointe</b></p>  <p><b>Francine GOYER</b></p>	<p><b>Monsieur le Maire de la Ville d'Elbeuf</b></p>  <p><b>Djoudé MERABET</b></p>
<p><b>Monsieur le Maire de la Ville d'Eu</b></p>  <p><b>Yves DERRIEN</b></p>	<p><b>Madame la Maire de la ville de Sotteville-lès-Rouen</b></p>  <p><b>Luce PANE</b></p>

## Les Partenaires signataires

### Les Services et agences de l'État

- Préfecture – Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité F/H
- Parquet Général Près de la Cour d'Appel de Rouen
- Parquet du Tribunal de Grande Instance de Rouen
- Parquet du Tribunal de Grande Instance du Havre
- Parquet du Tribunal de Grande Instance de Dieppe
- Direction Départementale de la Sécurité Publique de Seine-Maritime
- Groupement de Gendarmerie de la Normandie
- Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale de Seine-Maritime
- Agence Régionale de Santé de Normandie
- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
- Direction territoriale de Pôle Emploi

### Les collectivités territoriales

- Département de Seine-Maritime
- Ville de Rouen
- Ville du Havre
- Ville de Dieppe
- Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray
- Ville d'Elbeuf
- Ville de Sotteville-lès-Rouen
- Ville de Neufchâtel
- Ville d'Eu
- Union Départementale des CCAS de Seine-Maritime

### Les organismes sociaux et établissements hospitaliers

- Groupe Hospitalier du Havre
- Centre Hospitalier de Dieppe
- Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil
- Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Rouen
- Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime
- Union pour l'Habitat Social de Normandie

### Les associations

- Planning familial de Seine-Maritime
- Centre d'Informations aux Droits des Femmes et de la Famille de Seine-Maritime - CIDFF
- Aide aux Victimes Informations Médiations - AVIM
- Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf - ASAE
- Comité d'Actions et de Promotion Sociale -CAPS
- Fédération des acteurs de la solidarité de Normandie
- Aide aux Victimes et Information sur les Problèmes Pénaux -AVIPP
- Aide aux victimes par la Réparation et l'Entraide -AVRE 76
- Œuvre Normande des Mères- ONM

### Les ordres professionnels

- Barreau de Rouen
- Barreau du Havre
- Barreau de Dieppe
- Conseil de l'ordre des sages-femmes de Seine-Maritime
- Conseil de l'ordre des médecins de Seine-Maritime
- Conseil de l'ordre des chirurgiens dentistes de Seine-Maritime

# LES SERVICES DE L'ETAT

## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

### Structure : Préfecture de Seine-Maritime

Service : Délégation aux droits des femmes et à l'égalité F/H (DDDFE) en lien avec le Cabinet de la Préfecture

Nom de la personne référente : Laure Soucaille

mail : laure.soucaille@normandie.gouv.fr

téléphone : 02 32 76 51 82

**Territoire d'intervention** : département de la Seine-Maritime

### Rôles et missions de la structure :

La Préfète est la représentante de l'État dans le département, les sous-préfet.e.s sont chargé.e.s de l'assister. Elle a la charge des intérêts nationaux et assure la direction des services de l'État dans le département. Six missions prioritaires sont dévolues aux préfectures :

- la représentation de l'État et la communication
- la sécurité des personnes et des biens
- le service au public et la délivrance des titres
- le respect de la légalité et de l'État de droit
- l'intégration sociale et la lutte contre les exclusions
- la mise en œuvre et la coordination à l'échelle locale des politiques du gouvernement.

La Délégation aux Droits des femmes et à l'égalité F/H a pour mission la déclinaison de la politique nationale relative aux droits des femmes et à l'égalité à travers trois axes principaux :

- la promotion des droits, la prévention et la lutte contre les violences sexistes
- l'égalité professionnelle et sociale entre les femmes et les hommes
- la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes

### Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes

Le cabinet pilote la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, déclinée localement via le plan départemental de prévention de la délinquance, en partenariat avec les Conseils Intercommunaux ou Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, présents sur le département. Cette stratégie s'articule autour de trois axes, dont un consacré à la prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales.

La délégation départementale aux droits des femmes anime et pilote le protocole départemental de lutte contre les violences faites aux femmes, en déclinaison du plan interministériel triennal en vigueur et en lien avec la stratégie de prévention de la délinquance.

### Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021

Axe du protocole :

Poursuite du travail engagé

Description des actions :

**Cabinet préfecture** : Mise en œuvre des actions inscrites dans le plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017, relatives à la prévention des violences intrafamiliales en lien avec la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

**DDFE** : Mettre en œuvre les priorités gouvernementales dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes au niveau départemental.



Animer le comité de pilotage lutte contre les violences faites aux femmes en lien avec le Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance,  
Impulser, soutenir et fédérer les initiatives existantes ou à venir en faveur des victimes de violences au sein du couple.  
Favoriser l'émergence et le développement de solutions innovantes visant à renforcer la prise en charge de proximité des publics cibles.  
Renforcer la sensibilisation et la formation des professionnels, communiquer auprès du grand public pour diminuer la tolérance sociale envers les violences sexistes.

**Partenaires** : l'ensemble des signataires (Autorités Judiciaires, Services de Police et de Gendarmerie, Services de l'Etat, collectivités, acteurs associatifs ...)

**Indicateurs de suivi** : réunions du copil et des groupes de travail, bilan des actions à mi parcours, sessions de formation, actions de sensibilisation ...

Nouvelles actions

Description

Animer et piloter le 4ème protocole départemental de lutte contre les violences faites aux femmes 2019-2021 et mettre en place des groupes de travail thématiques au sein du comité de pilotage, en lien avec le CDPD.

**Partenaires** : l'ensemble des signataires (Autorités Judiciaires, Services de Police et de Gendarmerie, Services de l'Etat, collectivités, acteurs associatifs ...)

**Indicateurs de suivi** : réunions du copil et des groupes de travail, bilan des actions à mi-parcours.

COUR D'APPEL DE ROUEN  
Tribunaux de Grande Instance  
de ROUEN, du HAVRE, de DIEPPE



## Politique pénale des parquets des TGI du ressort de la cour d'appel de Rouen en matière de violences intra-familiales

### Département de Seine-Maritime

#### 1. Textes et protocoles

Le traitement des violences conjugales est un des axes prioritaires des parquets de Rouen et de Dieppe. Différentes conventions ont été mises en place :

- Une convention départementale relative au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignement judiciaire en matière de violences conjugales entrée en vigueur le 18 décembre 2014.

La mise en œuvre de ce protocole sur l'exploitation et la délivrance des mains courantes remonte à 2014 et n'a pas donné lieu à difficultés dont le parquet du Havre a pu être saisi.

Cette convention, signée par le groupement de gendarmerie et la Direction départementale de la sécurité publique a été commentée en réunion de police judiciaire, et des instructions sont régulièrement rappelées par, le parquet de Dieppe, aux enquêteurs de proscrire les mains courantes et les renseignements judiciaires et de diligenter une enquête avec toute la réactivité nécessaire.

- Une **convention** de partenariat CIDFF76/Justice « **lutte contre les violences au sein du couple** » **signée le 29 avril 2014**, dans le cadre du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

- Une **convention** « **mise en place du dispositif de Téléprotection Grave Danger dans le département de la Seine-Maritime** » conclue le 2 juillet 2015 avec les différents intervenants, dont la Préfecture, le Département de la Seine-Maritime et le CIDFF, signée sous l'égide du conseil départemental.

La Préfecture et le Département s'engageaient à financer l'intervention du CIDFF, association chargée de procéder, à la demande du Parquet, à l'évaluation de la situation et au suivi de la personne bénéficiaire de ce dispositif.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé en avril 2017 dotant le TGI du Havre d'un appareil

téléphonique supplémentaire.

Spécifiquement à Dieppe :

Une problématique qui suppose un dispositif partenarial suffisamment développé pour assurer une prise en charge adaptée des victimes. Le parquet a élaboré et signé plusieurs conventions locales :

-Assistance à éloignement : L'association locale d'aide aux victimes (AVIM), aux jours et heures ouvrables, peut être sollicitée pour encadrer les opérations de départ du conjoint. L'AVIM l'accompagne au domicile pour lui permettre de récupérer les objets de première nécessité. L'AVIM garde contact avec la victime afin de suivre l'évolution de la situation. L'AVIM intervient dans le cadre d'une réquisition du parquet dans le champ de cette médiation spécifique.

-Assistance à éloignement : L'association ASAE (Accueil Solidarité de l'Agglomération Elbeuvienne) peut être sollicitée par l'intermédiaire du magistrat de permanence pour accueillir le conjoint violent dans un centre d'hébergement pour hommes situé à Elbeuf, soit à 85 km de Dieppe, pendant une période pouvant aller jusqu'à un mois. L'accueil par l'ASAE se fait à l'issue d'un défèrement devant le magistrat du parquet. Un rapport de comportement est remis au parquet. Cette mesure peut être prononcée soit dans le cadre d'une alternative aux poursuites, soit dans le cadre d'une composition pénale.

-Mise à disposition par la commune de Dieppe d'un logement d'urgence au foyer « L'Escale » permettant d'accueillir des victimes de violences intrafamiliales, avec présence d'un agent d'accueil et accompagnement médical et social; admission sur requête du procureur en cas d'ouverture d'une procédure pénale. Cette mesure permet d'accueillir les victimes qui ne souhaitent pas rester au domicile.

-Stage de citoyenneté à destination des auteurs de violences conjugales (co-animé par l'AVIM et l'AVIPP) : de tels stages, payants (300 € à la charge du mis en cause) sont organisés sur deux jours à la demande de la justice (soit alternative aux poursuites, soit mesure de composition pénale, soit peine prononcée par le tribunal correctionnel).

-Convention signée en 2018 avec l'association Les Nids pour la mise en œuvre d'un stage de citoyenneté spécifique aux violences conjugales et sous forme de groupe de parole (coût 250€)

-Partenariat avec le CIDFF de la Seine Maritime, association spécialisée dans l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales :

Ce partenariat recouvre trois volets, à savoir , la réalisation d'une enquête sociale rapide afin de recueillir des informations sur une situation familiale, la possibilité pour le CIDFF d' adresser à la justice des signalements en présence d'un élément de danger identifié, dans le cadre des consultations, et enfin, l'accompagnement du bénéficiaire du téléphone grave danger lors de la remise de l'équipement par le parquet.

Le partage d'information avec le CIDFF 76 comme avec les services sociaux s'effectue au moyen de la boîte structurelle [vif.tgi-dieppe@justice.fr](mailto:vif.tgi-dieppe@justice.fr)

## **2. Partenaires**

AVIPP (Association d'aide aux Victimes et d'Information sur les Problèmes Pénaux)  
CIDFF de Seine-Maritime (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)  
ASAE (Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf)  
Association Les Nids  
Association locale d'aide aux victimes (AVIM)  
Foyer « L'Escale »  
Avre 76

## **3. Prévention**

### Le Havre :

Le parquet du Havre développe des actions de prévention : il a participé à une journée d'information et de sensibilisation sur les violences conjugales organisée le 9 décembre 2016 à l'initiative de la MJD du Havre : le président du TGI, le procureur de la République et le vice-procureur référent en la matière sont intervenus aux côtés d'élus départementaux et municipaux, de psychiatres, d'avocats et de représentants d'associations.

L'accroche originale de cette journée était l'introduction des thèmes déclinés par des saynètes jouées par une troupe théâtrale qui permettaient aux participants de réagir et de se mettre eux-mêmes en situation.

Sur un registre voisin, le parquet a encore participé le 7 octobre 2016 à un colloque sur les maltraitances faites aux personnes vulnérables, âgées ou malades.

## **4. Téléprotection**

### Rouen :

Le CIDFF intervient pour l'attribution d'un téléphone grave danger (TGD).

Le dispositif de télé-protection à destination des personnes en situation de grave danger permet l'attribution à une personne exposée à un grave danger en raison de violences conjugales de se voir attribuer un téléphone mobile, muni d'une touche d'appel direct à un service de téléopération, géré par ALLIANZ Assistance (anciennement GTS Mondial Assistance), chargé après une évaluation rapide de la situation de déclencher les secours si nécessaire.

Dans le cadre du marché public passé par le Ministère de la Justice avec Orange d'une part et ALLIANZ Assistance d'autre part, le Tribunal de Grande Instance de ROUEN avait été doté de 4 téléphones.

Ce dispositif peut être attribué pour une période de six mois, renouvelable une fois, à toute personne soumise à un grave danger, sous réserve du respect des deux conditions suivantes : qu'elle soit séparée de son agresseur potentiel ; que celui-ci fasse l'objet d'une interdiction d'entrer en contact, prise dans le cadre d'une ordonnance de protection ou dans un cadre pénal pré- ou post-sentenciel.

4 téléphones grave danger ont été attribués sur la période 2014-2016 à Rouen, 7 depuis juin 2018.

### Le Havre :

La convention « mise en place du dispositif de Téléprotection Grave Danger dans le département de la Seine-Maritime » signée sous l'égide du conseil départementale a fait l'objet d'un avenant signé en avril 2017 dotant le TGI du Havre d'un appareil supplémentaire (coût: 1.154€ pour 2017), portant à 4 le parc disponible. Le dispositif a été reconduit pour la période 2018-2020 par avenant

signé le 22 mai 2018. En 2016, un TGD a été attribué pour deux périodes de 6 mois, et 2 alertes ont été enregistrées.

De même en 2017, un TGD a fait l'objet d'une attribution initiale qui a ensuite été renouvelée, et deux situations ont été examinées, l'une donnant lieu à réservation de l'appareil pour sa remise effective à l'élargissement du conjoint actuellement incarcéré, condamné notamment pour menaces de mort sur conjoint proférées au cours de sa détention.

Une alerte a été enregistrée au cours de l'année. A ce jour, deux TGD sont attribués, et un troisième est en instance.

#### Dieppe :

Le CIDFF76 apporte une contribution précieuse dans l'accompagnement judiciaire au titre de ce partenariat. Le parquet de Dieppe dispose de trois téléphones grave danger, dans le cadre d'une convention conclue avec le conseil départemental qui a fait l'objet d'un avenant signé en avril 2017, ayant abouti à la dotation d'un troisième appareil.

Depuis décembre 2016, et de manière quasiment continue, deux TGD ont fait l'objet d'une remise à quatre bénéficiaires. Il s'agit d'une mesure-clé dans le dispositif d'accompagnement des victimes de violences conjugales.

### **5. Hébergement d'urgence**

#### Le Havre :

L'éviction du conjoint prévenu, c'est au cas par cas, dans le cadre du TTR, que les situations sont analysées en fonction des possibilités d'hébergement du mis en cause chez des tiers (famille, amis...).

L'application de la possibilité de statuer sur la prise en charge des frais afférents au logement en cas d'éviction du conjoint violent n'a pas été mise en œuvre au Havre en 2017.

Un projet d'hébergement d'urgence monté sur la ville du Havre avec la Croix-Rouge, un bailleur social et l'Armée du Salut n'a pu aboutir ni en 2016 ni en 2017, n'ayant pas été retenu dans le cadre du FIPD, qui a privilégié notamment les problématiques liées à la radicalisation islamiste.

#### Dieppe :

Il est régulièrement rappelée la nécessité, dans la mesure du possible, de permettre à la victime de se maintenir au domicile familial afin de préserver tout particulièrement le cadre de vie des enfants scolarisés qui ne doivent pas être déstabilisés par un changement brutal de leur environnement.

Au stade de l'orientation de la procédure, il est demandé aux officiers de police judiciaire de solliciter, de manière systématique, le plaignant sur son souhait du départ du conjoint violent du domicile familial .

### **6. Orientations procédurales**

#### Rouen :

Mise en œuvre d'une réponse pénale diversifiée tenant compte des problématiques du couple, avec le souci de la protection de la victime et éventuellement des enfants mineurs du couple :

- **rappel de la loi par le délégué du procureur**, avec l'obligation d'accomplir un **stage de responsabilisation** pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes (dispensé par l'AVIPP , 2 jours consécutifs, 250 euros toujours au frais du mis en cause) ;

- **médiation pénale** avec l'accord de la victime (intervention de l'AVIPP) ;
- **composition pénale** devant le délégué du procureur, avec notamment l'obligation d'accomplir un stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes et/ou l'interdiction de paraître au domicile conjugal, d'entrer en contact avec la victime et de faire l'objet d'une prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique (notamment par l'intermédiaire de l'association ASAE sur ELBEUF) ;
- présentation du mis en cause devant le procureur de la République, soit en vue d'une **comparution immédiate**, soit pour lui notifier une **convocation devant le tribunal correctionnel**, avec son **placement sous contrôle judiciaire** avec l'interdiction de paraître au domicile conjugal et d'entrer en contact avec la victime et/ou de faire l'objet d'une prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique (notamment par l'intermédiaire de ASAE sur ELBEUF). L'intervention de l'AVIPP sera sollicitée pour permettre d'assurer sans délai l'accompagnement de la victime, y compris pour l'audience.

#### Le Havre :

En 2017 a été lancé le **projet "recueil des antécédents"** consistant à créer une fiche type qui pourrait être renseignée par les professionnels du secteur médico-social lorsqu'ils sont en présence d'une victime de violences conjugales qui se souhaite pas déposer plainte.

Ces fiches, de même que toutes pièces utiles (certificat médical, récépissé de main courante ou de dépôt de plainte etc...) seraient centralisées et conservées par l'association porteuse de l'action (CIDFF pressentie) afin de constituer une "mémoire" du parcours d'une victime; et être utilisées le jour où cette personne est décidée à s'engager dans un processus de poursuites pénales.

Les procédures sont majoritairement suivies par le service du TTR, avec une large utilisation du **défèrement** soit en vue d'une **comparution immédiate** pour les faits commis en récidive ou présentant un caractère particulier de gravité, soit pour **convocation par procès-verbal avec placement sous contrôle judiciaire** par le juge des libertés et de la détention.

Cette dernière orientation concerne essentiellement les affaires où un contrôle judiciaire a été requis avec interdiction d'entrer en relation avec la victime.

La présence d'une enquêtrice de personnalité au TGI permet d'obtenir dans le temps de la présentation une analyse de la situation, puis d'assurer l'effectivité du contrôle judiciaire et de disposer d'un rapport à l'audience de jugement, même à bref délai.

Cette voie procédurale est privilégiée par préférence notamment à la mise en œuvre des dispositions de l'article 41-1 6° du CPP.

#### Dieppe :

Cet axe prioritaire de la politique pénale du parquet de Dieppe donne lieu à un traitement diligent.

Une problématique qui conduit à une vigilance particulière quant au suivi des requêtes aux fins d'ordonnance de protection lors de la communication de l'avis du ministère public, comme au titre de l'exécution de ladite ordonnance.

Le parquet est pleinement intégré dans le circuit de transmission et de traitement des ordonnances de protection. Dans le suivi de la permanence pénale et l'orientation des procédures, il est impératif de veiller à la prise en compte des éléments d'informations découlant du prononcé d'une ordonnance de protection.

En fonction du degré de gravité des faits, de l'existence ou non d'antécédents judiciaires ainsi que de la personnalité du mis en cause, le parquet apprécie la réponse pénale la plus adaptée, qui peut conduire aux orientations suivantes :

- rappel à loi par un délégué du procureur ;

- classement sous condition de **médiation**, mesure mise en œuvre par l'association l'AVIM ;
- classement sous condition de **stage de citoyenneté**, mesure mise en œuvre par l'association l'AVIM ainsi que l'association Les Nids ;
- **composition pénale** pouvant inclure une interdiction de paraître au domicile de la victime, ou d'entrer en contact avec celle-ci ainsi que l'obligation de faire un stage de citoyenneté ;
- poursuites devant le tribunal correctionnel, par **convocation à l'audience** ou dans le cadre du défèrement de la personne mise en cause, à l'issue de la garde à vue.

En tout état de cause, l'appréciation du parquet intègre la question de la protection de la victime et de l'éviction du conjoint violent.

En 2017, les procédures diligentées en matière de violences conjugales qui justifiaient une mesure de protection de la victime par l'éviction du conjoint violent ont abouti à l'application du cadre procédural suivant :

- procédure de convocation par procès-verbal avec réquisitions de contrôle judiciaire,
- **comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC)**, **défèrement** avec proposition de peine mixte ou assortie intégralement d'un sursis avec mise à l'épreuve
- procédure de **comparution immédiate** pour les faits les plus graves ou commis en récidive légale, justifiant une réponse pénale ferme.

La CRPC sur défèrement constitue un mode de poursuites pertinent, quant à l'opportunité d'obtenir le prononcé d'une mise à l'épreuve assortie de l'exécution provisoire, intégrant une interdiction de contact avec la victime ou de paraître à son domicile ainsi qu'une obligation de soins.

En 2017, 19 procédures de violences conjugales ont été traitées dans le cadre de la CRPC défèrement sur un total de 91.

## 7. Statistiques

	ROUEN	LE HAVRE	DIEPPE	
Nombre de procédures enregistrées (violences conjugales)	93	95	72	2014
	188	311	188	2015
	563	478	216	2016
	530 (non consolidé)	519	181	2017
Nombre de procédures ayant fait l'objet de poursuites	60	56	34	2014
	99	123	68	2015
	153	112	61	2016
	163	131	58	2017
Nombre de procédures ayant fait l'objet d'une mesure alternative aux poursuites (rappel de la loi, composition pénale, médiation pénale ...)	6	7	15	2014
	27	71	66	2015
	106	82	61	2016
	44 (non consolidé)	40	27	2017



## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

### Structure : Etat Major DDSP 76/ Sûreté Départementale

Service : Bureau de prévention, du partenariat et de la Politique de la Ville

Nom de la personne référente : Le commandant de Police Bernard GSCHWIND

Tel : 02 32 81 42 24

email : [bernard.gschwind@interieur.gouv.fr](mailto:bernard.gschwind@interieur.gouv.fr)

**Territoire d'intervention** : DDSP 76

Rôles et missions de la structure (5-6 lignes max) Préparer ou donner un avis sur les protocoles conclus par la DDSP 76

**Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes** (5-6 lignes max)

Accueil des victimes, prises de déclarations des victimes, traitement des enquêtes judiciaires, prévention, interventions à domicile, orientation des victimes, information du grand public

### Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021

Axe du protocole : axe 1 et 3

Poursuite du travail engagé

Description des actions :

- Ne laisser aucune violence déclarée sans réponse pénale et sociale
- Développer une politique départementale de lutte contre les violences faites aux femmes
- Informer et sensibiliser le grand public
- Conforter les intervenants sociaux en commissariats et en brigades de gendarmerie et former les professionnels
- Organiser autour du Préfet et du Procureur de la République un pilotage départemental des réponses apportées aux violences

Nouvelles actions

Description

- renforcer le partenariat, les liens et les échanges avec les intervenants sociaux présents sur les sites de Police afin que les référents d'aide aux victimes soient les interlocuteurs privilégiés des intervenants sociaux qui les mettront en relation avec les policiers de terrain. Les intervenants sociaux seront ainsi en mesure de présenter de manière directe leur action et d'y associer les policiers de terrain.

- mettre en place de pôles d'accueils pour les femmes victimes de violences destinés à recueillir leurs déclarations et à mesurer l'action des différents acteurs, en faisant éventuellement appel à des fonds interministériels de prévention de la délinquance de manière à faire des transformations dans les locaux prévus à cet effet.

- mettre en œuvre des interventions sur le sujet des comportements sexistes et des violences en milieu scolaire par le pôle prévention de la DDSP 76 dans les établissements scolaires, y compris en y associant des intervenants sociaux.

**Partenaires** : Conseil départemental

**Indicateurs de suivi** : les statistiques de la DDSP 76



## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

### Structure : Groupement de gendarmerie

Service : Bureau Sécurité Publique Partenariat

Nom de la personne référente : Capitaine LECLERC

mail : bspp.do.rghn@gendarmerie.interieur.gouv.fr

téléphone : 02.35.14.42.56

**Territoire d'intervention** : département de la Seine-Maritime – Zone gendarmerie

Rôles et missions de la structure (5-6 lignes max)

actions reposant sur :

- Prévention et information en matière de violences faites aux femmes vers les militaires des unités et vers la population ;
- Intervention, secours assistance vers les victimes ;
- Accueil des victimes ;
- Constatations, recueil des éléments de preuve, identification et interpellation des auteurs ;
- Formation des militaires (au profit des référents VIF, par le BSPP et par les partenaires) ;
- Communication et travail en commun avec les Intervenantes Sociales référentes Gendarmerie.
- animation de la mission par le BSPP vers les unités de gendarmerie et vers les correspondants partenaires) ;
- Partenariat divers.

**Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes** (5-6 lignes max)

Interventions et phase enquête/interpellation ;

Lien avec les ISG – (mise en place fiche de liaison sur les faits constatés ou signalés, mise en place de permanence dans certaines unités) ;

Actions de prévention vers la population ;

Suivi des faits sur la ZGN du département 76 ;

Formation et mise en place de référent « VIF » au sein de chaque unité territoriale (suite aux mutations des militaires) ;

Participation aux groupes de travail et conventions des UTAS.

### Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021

Axe du protocole : Axe 3 : prévenir les violences et améliorer la connaissance du phénomène

Poursuite du travail engagé

Description des actions :

Formation des référents VIF de la Gendarmerie.

Participation des référents VIF aux séminaires et formations mises en place par les partenaires lorsque la gendarmerie est conviée.

**Partenaires** : Conseil départemental (ISG) / préfecture / CIDFF / TGI.

**Indicateurs de suivi** : BSPP

Axe du protocole : **Axe 3** : prévenir les violences et améliorer la connaissance du phénomène

Poursuite du travail engagé

Description des actions :

Sensibilisation et prévention des comportements sexistes et des violences scolaires en milieu scolaire auprès des jeunes collégiens.

Focus sur les nouveaux outils et la captation et diffusion d'images ou films personnels à caractères intimes pouvant devenir des outils de menaces ou chantage.

Partenaires : Éducation nationale / gendarmerie (BPDJ)

Indicateurs de suivi : Gie

Axe du protocole :

**Axe 1** : Consolider les dispositifs d'accueil, d'accompagnement et de prise en charge global des femmes victimes de violences ;

**Axe 2** : Répondre à la diversité des situations, des territoires et des formes de violences

Nouvelles actions

Description des actions :

Étude sur les permanences des ISG dans les unités en lien avec les compagnies de gendarmerie et les UTAS. Bilan de l'opportunité des sites et des créneaux mis en place. Réflexion sur l'amélioration à apporter ou les permanences à mettre en place en milieu rural.

26

**Partenaires** : Conseil départemental (ISG) / Gendarmerie (BSPP)

**Indicateurs de suivi** : Gie.

## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

### Structure : Agence Régionale de Santé de Normandie

Service : pôle prévention et promotion de la santé

Nom de la personne référente : Christelle GOUGEON

mail : christelle.gougeon@ars.sante.fr téléphone : 02 32 18 32 13

Territoire d'intervention : département de la Seine- Maritime

Rôles et missions de la structure (5-6 lignes max)

### Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes (5-6 lignes max)

L'ARS souhaite que les actions s'inscrivent précocement et dans la durée, selon trois types d'approches prometteuses :

Interventions relatives aux violences en milieu scolaire

Interventions communautaires sur l'égalité garçons-filles

Interventions renforçant les fonctions parentales et en direction des enfants et des adolescents sur les sujets de la maltraitance pour prévenir les perpétrations.

### Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021

Axe du protocole : Axes 2 et 3

Poursuite du travail engagé

Description des actions :

Diffusion de données probantes visant à améliorer les actions d'éducation affective et sexuelle. Les opérateurs sont incités à s'appuyer sur le référentiel de l'IREPS « Pour une éducation à la vie affective et sexuelle » à destination des intervenants dans et hors milieu scolaire.

Financement d'actions en milieu scolaire et hors scolaire visant au développement des compétences psycho-sociales dans le cadre plus global d'un climat scolaire favorable à la santé. Le renforcement des fonctions parentales participent de cette approche en prévention.

Poursuite du financement des maraudes à destination des personnes en situation de prostitution et financement d'un accueil de jour rive gauche permettant de faciliter leur prise en charge.

**Partenaires** : IREPS, Education nationale, Médecins du monde

### Indicateurs de suivi :

Nombre d'actions financées

Utilisation d'outils pour une éducation non sexiste dans les établissements d'accueil

Formation des intervenants sur la thématique des violences aux compétences psychosociales,

Nouvelles actions

Description

Afin de promouvoir une santé sexuelle positive, l'ARS souhaite :

- le développement des actions d'éducation à la vie affective et sexuelle,
- le renforcement de la prévention des infections sexuellement transmissibles,
- la prévention des grossesses non désirées,
- la réduction de toutes les formes de violences relatives à la sexualité.

Pour cela, la promotion de la santé sexuelle est inscrite dans cinq des huit parcours de santé et de vie prioritaires du Schéma Régional de Santé :

- périnatalité et développement de l'enfant,

- santé des enfants et des jeunes,
- personnes en situation de handicap,
- personnes âgées en perte d'autonomie,
- psychiatrie et santé mentale.

**Partenaires** : Les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections sexuellement transmissibles.

Le CIDFF

L'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS).

Les établissements médico-sociaux.

**Indicateurs de suivi :**

Nombre de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les opérateurs associatifs, médico-sociaux et hospitaliers.

Nombre de professionnel.le.s de CeGIDD formés à la thématique

Nombre d'actions financées

Nombre d'opérateurs accompagnés par l'IREPS,

## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021 (en travail)

### Structure : Pôle Emploi Normandie

Service : Direction territoriale du 76

Nom de la personne référente : Mohamed Slimani

mail : mohamed.slimani@pole-emploi.fr

téléphone :

**Territoire d'intervention** : Département de la Seine-Maritime

### Rôles et missions de la structure (5-6 lignes max)

Accompagner les demandeurs d'emploi pour leur retour à l'emploi ; indemniser les demandeurs d'emploi dans le cadre de l'assurance chômage.

### Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes (5-6 lignes max)

Sensibilisation de conseillers sur une agence suite à une intervention d'urgence.

### Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021

Axe du protocole : Axe 3

Description des actions :

Sensibilisation auprès des conseillers sur les violences faites aux femmes par session collective.

Sous des formats adaptés et collectifs les conseillers et psychologues et leurs managers trouveront après les sessions d'information les leviers à mettre en œuvre pour aider les personnes victimes à reprendre leur projet et essayer d'en devenir acteur.

**Partenaires** : CDIFF

**Indicateurs de suivi** : nombre de participants

Nombre d'ateliers



## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

**Structure : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale**

Service : Service social en faveur des élèves

Nom de la personne référente : PIZIGO Armelle

mail : armelle.pizigo@ac-rouen.fr

téléphone : 02.32.08.97.80

**Territoire d'intervention** : Département de la Seine-Maritime

**Rôles et missions de la structure** (5-6 lignes max)

**Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes** (5-6 lignes max)

Actions de prévention : - égalité filles garçons

- Respect de l'autre
- Estime de soi
- Les relations amoureuses
- Lutte contre les violences sexistes

Action de protection : mission de prévention et protection de l'enfance

**Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021**

Axe du protocole : 1, 2 et 3

Description des actions :

- Poursuite du travail engagé dans les établissements scolaires en termes de prévention
- Participation aux réseaux VIF
- Former les professionnels
- ...A définir

**Partenaires** : partenariats locaux et spécialisés

**Indicateurs de suivi** : Statistiques annuelles et rapports annuels d'activité

# LES COLLECTIVITES TERRITORIALES



## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

### Structure : Département de Seine-Maritime

Service : Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion (DASI) et Direction de la communication

Nom de la personne référente :

mail :

téléphone :

**Territoire d'intervention** : Département de la Seine-Maritime

**Rôles et missions de la structure** (5-6 lignes max)

**Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes** (5-6 lignes max)

- co-financement, avec le FIPD, de 5 postes d'Intervenantes Sociales en Police Gendarmerie (ISRPG), animation du réseau, coordination, formation et évaluation des actions au niveau infra-départemental
- déploiement du TGD sur l'ensemble du territoire seinomarin et financement de l'accompagnement social par le CIDFF
- accompagnement des associations qui accueillent et assurent la prise en charge des victimes à travers une politique renforcée de lutte contre les violences intra-familiales
- développement et animation des réseaux territorialisés de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (REVIF)
- conception d'un plan de communication afin d'informer et de sensibiliser le grand public et les professionnels, à travers notamment une journée départementale sur la prévention des violences faites aux femmes, des journées de sensibilisation organisées par les réseaux VIF, des plaquettes de communication à destination du public et des professionnels...
- actualisation du site internet d'information sur les aides, les structures et les démarches en matières de violences conjugales.

### Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021

Axe du protocole :1, 2 et 3

Reconduction des actions citées précédemment : ISRPG, TGD, REVIF, accompagnement des associations de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, plan de communication, site internet.

**Partenaires** : Justice, Police, Gendarmerie, réseau associatif, DDFE, Préfecture, collectivités, DDCS, ARS, DSDEN...

**Indicateurs de suivi** : Statistiques annuelles et rapports annuels d'activité

## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

### Structure : Département de Seine-Maritime

Pôle : DGA DES SOLIDARITES

Direction : Direction de l'Enfance et de la Famille

Sous-direction : Sous-Direction Protection Maternelle et Infantile

Service : ACTIONS SANITAIRES ET DE SANTE

Référente : Caroline POIS-BASONE, sage-femme coordinatrice et Adjointe au médecin responsable du service actions sanitaires et de santé

Coordonnées : [caroline.poisbasone@seinemaritime.fr](mailto:caroline.poisbasone@seinemaritime.fr) / 02 35 63 68 28

Hôtel du Département

Bâtiment F / Quai Jean Moulin CS56101 / 76101 ROUEN CEDEX

### Territoire d'intervention : département de la Seine-Maritime

### Rôles et missions de la structure (5-6 lignes max)

### Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes (5-6 lignes max)

- 1.- L'intervention des sages-femmes et des conseillers conjugaux et familiaux en milieu scolaire pour aborder les questions liées à l'égalité hommes-femmes, le respect, les violences verbales et physiques, la notion de consentement...
- 2.- Les formations de sensibilisation autour des violences faites aux femmes pour les professionnels de la PMI (sages-femmes ...).
- 3.- La prévention des violences intrafamiliales et promouvoir des modes de résolution non violents des conflits.

### Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021

Axe du protocole :

Axe 1 : Consolider les dispositifs d'accueil, d'accompagnement et de prise en charge globale des femmes victimes de violences

Le repérage, l'accueil, l'écoute et l'orientation :

rappeler les missions PMI des sages-femmes, conseillères conjugales et familiales + certificats médias

Axe 2 : Répondre à la diversité des situations, des territoires et des formes de violences

1. Renforcer l'accès aux droits des femmes en milieu rural et développer les réponses de proximité

Axe 3: Prévenir les violences et améliorer la connaissance du phénomène

1. La formation des professionnel.le.s

2. La prévention des comportements sexistes et des violences en milieu scolaire

(Rappel de l'orientation 2 du schéma enfance famille : Adapter l'accompagnement des familles en fonction des besoins de l'enfant :

Fiche action 5 : Prévenir les violences intrafamiliales et promouvoir des modes de résolution non

violents des conflits.

*Sous action1* : Promouvoir une éducation non violente, non sexiste et démocratique à tous les âges, auprès des parents et des enfants : « Valoriser les actions réalisées en milieu scolaire sur l'égalité fille garçon, renforcer la dimension non sexiste, non violente des informations réalisées dans le cadre des actions d'éducation, à la vie affective et sexuelle du Département, de l'Education Nationale et de l'ARS.

Conseillères conjugales et familiales, sages-femmes, médecins de planification : information et prévention menées dans les collèges et lycées.

Description des actions :

Missions des CPEF : diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention partant sur l'éducation familiale.

Interventions des professionnels en milieu scolaire, en foyers de vie, en instituts médico-professionnels, en associations...

Suivis des grossesses, qui est un des facteurs de risque de violences conjugales.

**Partenaires :**

Éducation Nationale  
Centre parental ONM  
Associations  
ESAT

**Indicateurs de suivi :**

Nombre d'interventions  
Taux de satisfaction des partenaires

## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

### **Structure : Département de Seine-Maritime**

Direction Aménagement et Habitat (DAH) – service Logement et Solidarités

Nom de la personne référente : Marie-Laure PELLOUX

mail : [Marie-Laure.Pelloux@seinemaritime.fr](mailto:Marie-Laure.Pelloux@seinemaritime.fr) téléphone : 20 51 14

### **Territoire d'intervention : département de la Seine Maritime**

#### **Rôles et missions de la structure (5-6 lignes max)**

Animation du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) , dont l'objet est de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement.

#### **Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes (5-6 lignes max)**

Financement dans le cadre de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL, budget du FSL) du CAPS pour le suivi de 5 à 7 femmes victimes de violences relogées en ALT avec ou sans enfant.

Budget estimatif : 15 700€.

Labellisation des candidatures sur le logiciel SYstème Priorité LOgement ( SYPLO : contingent réservé des logements de l'Etat) en priorité 4 (via le chargé de missions logement) pour obtenir un logement de façon prioritaire.

### **Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021**

Axe du protocole : Axe 1

Description des actions :

Reconduction des actions précitées.

**Partenaires** : Etat (Syplo), bailleurs, services sociaux.

**Indicateurs de suivi** : Nombre de personnes suivi et montant financé pour l'association.

## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

### **Structure : Département de Seine-Maritime**

Service : Utas Boucles de Seine

Nom de la personne référente :

mail :

téléphone :

Territoire d'intervention : Boucles de Seine

### **Rôles et missions de la structure** (5-6 lignes max)

En lien avec le Projet Social de Territoire déclinaison du PDI

### **Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes** (5-6 lignes max)

### **Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021**

Axe 3 du protocole : Prévenir les violences et améliorer la connaissance du phénomène  
Favoriser l'entraide entre femmes victimes de violence

Description des actions :

En post accompagnement médico-social, susciter l'émergence d'un réseau d'entraide volontaire, bénévole et intercommunal à l'échelle de l'UTAS.

Éviter la reproduction des situations de violences intrafamiliales en soutenant l'émergence d'un collectif d'entraide entre des femmes ayant vécu un parcours de victime de violences conjugales.

Fonctionnement de groupe d'entraide entre pairs, sur un mode associatif appuyé par des partenaires du réseau VIF

Cible Femmes avec expérience de victimes, en logement autonome

Les moyens sont à définir (temps d'accompagnement et logistique institutionnelle), budget de vie associative à définir

Partenaires : Partenaires du réseau VIF de l'UTAS (CMS, CIDFF, CHRS, CMP, MJD, Ateliers santé ville, CCAS, CHRS, etc.) et femmes volontaires

Indicateurs de suivi : Effectivité de l'émergence d'un groupe d'entraide.

Nb de femmes mobilisées



Tout professionnel participant au groupe d'appui technique a la possibilité de présenter une situation dont il aura eu directement connaissance ou dont un professionnel lui aura fait part. Le professionnel devra, dans cette dernière hypothèse, avoir recueilli l'ensemble des éléments qui permettra une étude précise de la situation en présence des professionnels constituant le groupe d'appui.

Le ou les professionnels souhaitant aborder une situation lors du groupe d'appui technique devront, en amont de la rencontre, soit 10 jours avant au maximum, transmettre à l'IRSPG la fiche de présentation de la situation via l'adresse mail prévue pour ce faire. A charge ensuite, à l'IRSPG de transmettre les situations qui lui ont été envoyées à l'ensemble des professionnels participants au groupe d'appui afin qu'ils puissent en prendre connaissance en amont de la rencontre et avoir le temps nécessaire à l'obtention d'éléments d'information pouvant aider au traitement de la situation.

#### Interventions

Les rencontres se font sous forme de commissions avec la participation de l'ensemble des partenaires signataires de la présente charte et à un rythme d'une rencontre par trimestre (dans la phase de démarrage), selon un planning préétabli et transmis à l'ensemble des participants.

Chaque commission aura pour objet l'étude de nouvelles situations. Les situations précédemment évoquées pourront être de nouveau abordées, sans que cela soit systématique, si l'évolution de la situation le justifie.

Les situations présentées donneront lieu à des échanges susceptibles de déboucher sur des pistes de travail permettant de faire évoluer la situation. Il appartiendra ensuite, à chaque professionnel concerné d'intervenir dans son champ d'intervention personnel.

Entre chaque commission, toute évolution de la situation connue par les professionnels pourra être communiquée par mail à l'IRSPG, coordinatrice du dispositif (rappel de l'adresse mail). Au besoin, la situation pourra être de nouveau évoquée lors d'un prochain groupe d'appui. Toutefois, les situations sont amenées à être évoquées de manière ponctuelle, sans que ces dernières fassent l'objet d'un suivi régulier par le groupe d'appui.

Une fiche de suivi sera établie pour chaque situation, mise à jour après chaque rencontre et conservée par le Département (IRSPG). Aucun compte rendu de réunion ne sera rédigé.

#### Partenaires :

Le groupe d'appui technique est composé d'un ensemble de professionnels agissant sur les violences intrafamiliales. Quatre domaines d'expertise seront représentés :

Judiciaire : Police Nationale ou Gendarmerie,

Psychologique : psychologue du commissariat central du Havre,

Santé mentale : un professionnel paramédical de l'équipe mobile précarité santé mentale

Social et juridique : l'Intervenant social référent Police/gendarmerie.

L'animation du groupe d'appui technique sera assurée par l'IRSPG du commissariat central du Havre.

Une liste nominative des participants est établie (nom, fonction) et actualisée tous les ans à l'occasion du comité technique. Chaque participant s'engage au respect du fonctionnement du groupe de travail par la signature de la présente charte.

#### Indicateurs de suivi : comité de pilotage

Les membres fondateurs du réseau VIF se réuniront une fois par an pour notamment dresser un bilan du groupe d'appui technique afin d'évaluer son fonctionnement et de fixer d'éventuelles perspectives d'évolution pour l'année à venir.

## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

### Structure : Département de Seine-Maritime (Projet Social de Territoire)

Service Pilote : AFFD

Nom de la personne référente :

mail :

téléphone :

**Territoire d'intervention** : UTAS du Havre – Pointe de Caux

**Rôles et missions de la structure** (5-6 lignes max)

**Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes** (5-6 lignes max)

### Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021

Axe du protocole : 2

développer une nouvelle offre d'hébergement pour les femmes victimes de violences conjugales.

**Description des actions : appartements relais pour femmes victimes de violence conjugales**

Il s'agit de la mise en sécurité de femmes victimes de violences (conjugales, mariage forcé...) dans un logement relais, alternative à la structure collective.

L'accueil dans l'appartement-relais est conçu comme une étape du travail d'insertion et d'autonomisation. Il ne s'agit pas d'une structure d'urgence.

Il faut permettre aux femmes victimes de violence de trouver des solutions d'hébergement temporaire tout en contribuant à leur relogement définitif, avec l'accompagnement nécessaire.

Une consultation des travailleurs sociaux du territoire havrais a pointé le réel manque de cette offre d'hébergement, et conforte le fait que des femmes retournent au domicile avec leur agresseur du fait du manque d'une telle structure.

Tout service accueillant des femmes victimes de violence sera en mesure d'orienter vers le SAUF, qui effectuera l'évaluation. L'accueil dans ce dispositif se réalisera hors SIAO, mais ce dernier sera informé.

Le temps d'accueil prévu est de 6 mois, renouvelable une fois. C'est le temps nécessaire pour la construction d'un projet social et la recherche d'un logement définitif. Les femmes signeront conjointement un contrat d'hébergement et un contrat d'accompagnement, indissociables.

**Public cible** : Femmes victimes de violences, avec ou sans enfant, disposant de ressources permettant un accès au logement de droit commun à moyen terme et en capacité d'autonomie dans un logement.

**Moyens** ; Mobilisation de 2 logements de type F3, en ALT, meublés. Logements : 2 (sécurisés, hors RDC ou dernier étage, plutôt centre ville)

Ameublement : mobilier + vaisselle + linge de maison

Accompagnement : mi-temps travailleur social

Un accompagnement psycho-social réalisé par l'équipe du SAUF.

**Partenaires** : AFFD, DDCS, DDFE, CODAH, VDH, USH, CAPS, CIDFF, GHH, Département 76 (UTAS + DAH)

**Indicateurs de suivi** :

Bilan annuel (nombre d'accueils...) Profil des personnes et sorties du dispositif

Commission de suivis









**Moyens :** Mettre à disposition des logements meublés et équipés T1/T2 et un T3 sur le territoire entre Seine et Mer.

Humains : contributions des professionnels du département et partenaires associés

Financement à définir: Département, DDCS, DAH, Associatifs, CCAS, CSA, APHF, bailleurs...

Financement de l'équipement des logements en lien avec les associations solidaires (ressourcerie, proxycerie, envie)

Mobilisation des associations caritatives, alimentaires et vestimentaires.

**Partenaires :** CCAS, CSA, APHF, bailleurs sociaux du territoire, chargés de mission logement, DDCS, CMS, DAH, AHAPS, ADEO,

**Indicateurs de suivi :**

Évaluation quantitative et qualitative sur la période septembre 2018/décembre 2019







**Partenaires** : DDFE – Sous -Préfecture - TGI – Procureur de la République – Bâtonnier – Commissariat – Gendarmeries –CIDFF – CAPS ONM - Les Nids – CASA – ARS –GHT Dieppe et Neufchatel en Bray – URIL- URML - CAF – MSA - UDAF – ATMP – ACSAD – SODINEUF – Éducation Nationale - ALMA76 – Croix Rouge Maires, Conseillers Départementaux ...

**Indicateurs de suivi** : Nombre d'agents formés  
Nombre d'évènements – Taux de fréquentation  
Évolution du nombre de plaintes  
Niveau de satisfaction des personnes accompagnées  
Évolution du nombre de visites du site prévention VIF du Département



## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

### Structure : Département de Seine-Maritime

Service : UTAS Dieppe-Neufchâtel

Nom de la personne référente :

mail :

téléphone :

Territoire d'intervention : Utas Dieppe-Neufchâtel

**Rôles et missions de la structure** (5-6 lignes max)

**Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes** (5-6 lignes max)

### Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021

Axe du protocole : 2 : création de Référent VIF sur chaque groupement de CMS

Description des actions :

#### Missions

Relayer l'information du réseau prévention VIF à l'échelle du GCMS

Participer aux instances opérationnelles du GCMS pour la mise en œuvre d'actions spécifiques validées par le COPIL du réseau VIF

Apporter un avis technique aux collègues du GCMS en cas d'indisponibilité de l'ISRPG

Participer à la mise à jour du site VIF du Département de Seine Maritime.

#### Comment :

Participer aux réunions bimestrielles co animées par le responsable accompagnement social et l'ISRPG

Intervenir en réunion de service du Groupement de CMS autant que de besoin

Communiquer les éléments de mise à jour du site VIF à l'ISRPG avec copie à l'assistante équipe de direction

suivre les formations de base pour être force de proposition d'actions pertinentes

#### Production attendue

2 nouvelles personnes /mois sensibilisées sur le GCMS

Site internet prévention VIF actualisé au fil de l'eau

Au moins 3 interventions en réunion de service GCMS par an

Au moins un évènement sur le GCMS

Engagement du référent VIF :

Saisir toutes les opportunités pour communiquer sur les outils de prévention des VIF

Réserver au moins 2 H par mois pour la réalisation de la mission sur une durée de 12 mois renouvelable

Rendre compte de l'activité au responsable accompagnement social, avec copie au RGCMS

**Indicateurs de suivi** : rapport d'activité des référents VIF des groupements de CMS.

Pertinence de l'orientation des victimes. Nombre de victimes repérés et orientés vers les interlocuteurs adaptés (ISRPG, police, PAVIF, CIDFF...), statistiques

## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

### Structure : Ville de ROUEN

Service : Prévention de la délinquance (DTP) + autres directions ville associées (DCJBA, 2D3P, Mission de lutte contre les discriminations, DSCS)

Nom de la personne référente : Gaëlle TANASESCU

mail : gaelle.tanasescu@rouen.fr

téléphone :

### Territoire d'intervention : Rouen

#### Rôles et missions de la structure (5-6 lignes max)

La ville de Rouen a signé la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale le 3 février 2011. De plus, elle s'est engagée, dans le cadre de sa STSPD, à développer des actions en matière de prévention des violences faites aux femmes tant dans les espaces publics que privés.

#### Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes (5-6 lignes max)

Mise en œuvre de plusieurs marches exploratoires depuis 2016.

Animation d'un réseau professionnel de repérage et prise en charge des VIF

Sensibilisations agents Ville et partenaires

Développement d'outils

#### Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021

Axes du protocole : 1, 2 et 3

Action 1 :

Prévenir et accompagner les victimes de violences au sein du couple

Objectif stratégique :

Assurer une meilleure prise en charge des victimes de violences au sein du couple

Objectifs opérationnels :

- Maintenir le groupe de travail pluridisciplinaire mis en place dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance destiné à prévenir et accompagner les personnes victimes de violences intrafamiliales et sensibiliser les acteurs des territoires

- Créer des outils dédiés à l'accompagnement des victimes (plaquettes)

- Poursuivre la formation et la sensibilisation du personnel municipal recevant ce type de public

- Proposer aux victimes de violences au sein du couple un hébergement temporaire adapté ainsi qu'un accompagnement dans les démarches sociales, administratives et judiciaires

- Marquer symboliquement la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes par des manifestations organisées par la Ville ou ses partenaires associatifs.

#### Partenaires :

Associations du territoire

Agents de la Ville de Rouen

Partenaires Police, Justice, acteurs sociaux

#### Indicateurs de suivi :

-Nombre de participant-es aux temps forts organisés

- Nombre d'agent.e.s formé.e.s
- Nombre de femmes accompagnées dans logement dédié
- Type d'outils déclinés
- Nombre de réunions du groupe de travail VIF

**Action 2 :**

- Permettre la réappropriation sécurisée et tranquille de l'espace public par les femmes

**Contexte :**

Le droit à la ville, c'est circuler librement en toute tranquillité et sécurité, partout dans la ville, pour tout type de besoins (professionnels, familiaux, de loisirs...), et à toute heure du jour et de la nuit. En France, 87% des femmes ont été victimes de harcèlement dans les transports en commun, 76 % ont déjà été suivies dans la rue et 10% ont déjà subi des baisers ou des gestes inappropriés.

**Objectif stratégique :**

Réappropriation de l'espace public par les femmes, renforcement de la citoyenneté des femmes, lutte contre l'insécurité et le harcèlement de rue.

**Traduction opérationnelle :**

- Etendre la démarche des marches exploratoires à d'autres usages (transports, loisirs...), à d'autres lieux (centre-ville) et des publics plus jeunes
- Dans le cadre de l'opération « Femmes dans la Ville », éditer et distribuer une plaquette spécifique au harcèlement dans la rue et une spécifique aux violences au sein du couple

**Partenaires :**

Acteurs des territoires (associations, urbanisme, sécurité...)

**Indicateurs de suivi :** Nombre et type de « marches exploratoires » organisées ou actions de prévention du harcèlement de rue

## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

### Structure : Ville du Havre

Service : Maison de Justice et du Droit

Nom de la personne référente : Charlotte MAHIEU

mail : [charlotte.mahieu@lehavre.fr](mailto:charlotte.mahieu@lehavre.fr)

téléphone : 02.35.49.61.36

Territoire d'intervention : Territoire du Havre

### Rôles et missions de la structure (5-6 lignes max)

La MJD est une structure judiciaire offrant un accès au Droit de proximité à un large public et tout particulièrement à un public éloigné résidant dans les quartiers de l'agglomération havraise.

La MJD intervient sur 4 axes majeurs et dispose d'un grand nombre de permanences d'information et d'orientation,

- Prévention de la délinquance (DPR, mesures alternatives aux poursuites),
- Accès au Droit : professionnels du Droit (Avocats, Notaires, Huissiers) et associations spécialisées,
- Résolution amiable des différends (Conciliation, Médiation)
- Accompagner les victimes

### Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes (5-6 lignes max)

Depuis sa création, la MJD a mis un point d'honneur à contribuer à l'amélioration de l'accompagnement des victimes et plus spécifiquement des victimes de violences intra-familiales.

La MJD accueille plusieurs professionnels spécialisés dans ce domaine :

Le CIDFF qui assure au sein de la MJD mais aussi sur les quartiers Sud, le plateau Nord-Ouest et à Montivilliers, des permanences d'information sur l'accès au droit des personnes victimes de violences conjugales. Des permanences de soutien psychologique aux victimes de VIF sont aussi proposées.

AVRE 76, en tant qu'association d'aide aux victimes à vocation généraliste est aussi amenée à rencontrer des victimes de violences conjugales.

Plus récemment, la MJD a souhaité développer son offre de service en mettant en place des permanences destinées aux victimes de violences conjugales pour lesquelles la problématique du logement s'avère être un frein. Cette permanence est assurée en binôme par le CIDFF et le CAPS. L'année d'expérimentation s'étant révélée satisfaisante, la Ville du Havre a souhaité pérenniser cette action. Celle-ci est dorénavant financée directement via le budget de la MJD dans le cadre du Contrat de ville.

La ville concourt aussi au soutien financier des actions mises en place sur le territoire par le CIDFF et AVRE 76 dans le cadre de la programmation FIPD.

En parallèle, la MJD s'est donnée les moyens d'améliorer l'accueil des victimes en formant son personnel accueillant (Agent de médiation accès au Droit et greffier), à « L'accueil (repérage) des

victimes de violences conjugales ».

Par ailleurs, depuis la création, en mars 2015, du réseau Violences intra-familiales animé et piloté par le Département (UTAS 5), la MJD s'est investie dans la participation aux rencontres organisées. Elle est aussi présente sur le développement et la mise en place des projets qui en découlent. Elle deviendra d'ici la fin d'année membre signataire de la Convention partenariale qui officialisera la création du réseau VIF.

Cet investissement c'est plus particulièrement traduit par l'organisation d'une journée d'information et de sensibilisation sur les violences conjugales, le 9 décembre 2016, où plus de 200 professionnels étaient présents.

Enfin, la MJD s'est révélée être un acteur facilitateur de rencontres partenariales. Notamment, une réunion de travail sur le thème des Ordonnances de protection s'est tenue en présence des magistrats (JAF), du Parquet, de L'ordre des Avocats du Havre et du CIDFF.

D'autres rencontres destinées à favoriser les liens partenariaux ont pu être organisées (avec les professionnelles (AS et psy) du commissariat)...

Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021

**Axe du protocole : *Axe 1 - Consolider les dispositifs d'accueil, d'accompagnement et de prise en charge globale des femmes victimes de violences***

Description des actions :

La ville du Havre s'engage via sa Maison de Justice et du Droit notamment, à poursuivre les efforts déjà produits sur le champ de l'Axe 1 - *Consolider les dispositifs d'accueil, d'accompagnement et de prise en charge globale des femmes victimes de violences.*

- Maintenir et conforter son offre d'accueil à destination des victimes de violences intra-familiales via les permanences destinées aux victimes et à la formation proposée à son équipe accueillante.

Ambitieuse, la ville souhaite se donner les moyens de développer davantage son offre d'accueil dans l'objectif de la faire correspondre autant que possible aux besoins du territoire.

- La MJD poursuivra son engagement dans le réseau VIF aux côtés de ses partenaires et s'investira autant que possible dans la mise en place des projets qui en découlent.

De manière générale, la Ville au travers de sa MJD reste disposée à maintenir son dynamisme afin de participer activement à la prise en compte des victimes de violences intra-familiales sur son territoire.

Partenaires :

CIDFF,  
CAPS,  
AVRE 76

Membres du réseau VIF : Parquet, PN, AFFD...

Indicateurs de suivi :

La MJD recense l'ensemble de ces actions au travers d'un Bilan annuel prenant la forme d'un rapport d'activité. Celui-ci détaille notamment le nombre de personnes, leur profil ainsi que les actions mises en place.

## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

### Structure : Centre Social Pré Fleuri (LE HAVRE)

Service :

Nom de la personne référente :

mail :

téléphone :

**Territoire d'intervention** : Quartier de Caucriauville (QPV)

**Rôles et missions de la structure** (5-6 lignes max)

**Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes** (5-6 lignes max)

### Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021

Axe du protocole : 3

sensibilisation et formation à l'éducation non sexiste.

Description des actions :

Sensibiliser 24 professionnels du territoire à l'éducation non sexiste :

- Leur faire connaître les principes de l'éducation non sexiste
- Leur donner des outils pour qu'ils puissent mettre en œuvre ces principes dans leurs pratiques quotidiennes
- Mettre en œuvre ces principes lors d'un temps d'animation avec des familles usagères des structures du territoire.

Cette action répond au besoin de proposer une réponse dans la durée aux problèmes de violences conjugales identifiées par des acteurs du territoire, notamment le CMS et les ateliers santé ville (CODAH).

Ce projet est l'aboutissement d'une réflexion entre différents professionnels du quartier de Caucriauville : CMS, Atelier Santé Ville et Centre Social. Il s'appuie sur le constat fait par des professionnels de l'action sociale du grand nombre de situations de violences conjugales, au centre desquelles sont souvent des enfants. Il veut lutter contre ces violences et leur reproduction par l'éducation et la promotion d'outils pédagogiques. En s'appuyant sur les professionnels, il fait le pari de la durée. C'est-à-dire que les prises de conscience suscitées et les outils qui auront été proposés intégreront pour longtemps les pratiques des professionnels. Il s'appuiera pour cela sur l'expérience du CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles) qui a une grande expérience de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'IREPS qui dispose de nombreux outils de sensibilisation.

Il s'agit donc d'un projet fondamentalement partenarial qui a vocation à s'inscrire dans la durée. Il se veut être exemplaire et vise à être reproduit, sur ce même territoire ou sur d'autres territoires.

Le projet s'appuiera sur le réseau parentalité de Caucriauville qui regroupe des acteurs de la parentalité du territoire (CMS, centres de loisirs, structures petite enfance, Atelier Santé Ville, centre social, collège, médiathèque, association AHAM, écoles).

Il consistera dans un premier temps à sensibiliser les professionnels et les habitants du territoire à la nécessité de travailler sur la question de l'égalité entre les hommes et les femmes pour prévenir les violences conjugales. Sera proposée, dans le cadre du réseau parentalité, une

projection débat aux membres du réseau et à des parents. Ce temps sera accompagné par l'association Terra Psy.

Dans un second temps, sera proposée aux professionnels du réseau parentalité (voir hors réseau) une formation à l'éducation non sexiste (principes, concepts, outils) par le CIDFF (une journée commune et une journée par familles professionnelles, enfance, petite enfance et famille). Cette formation sera complétée par 2 journées outils qui permettront aux professionnels de découvrir les outils proposés par l'IREPS.

Enfin, dans un troisième temps, un temps fort sera proposé aux habitants durant lequel les professionnels formés mettront en œuvre ce qu'ils ont appris en formation. Sous forme de kermesse, chaque structure participante proposera une animation reposant sur des principes non sexistes.

Ces animations seront donc préparées durant la formation (CIDFF) et les « journées outils » (IREPS).

Public cible :

- Professionnels du territoire : Travailleurs Sociaux (CMS, CAF, CCAS), animateurs des centres de loisirs et accueils périscolaires, accueillantes du lieu enfants / parents de Caucriauville, professionnelles des multi-accueils, animateurs socio culturels (centre social, Atrium), professeurs des écoles, etc...

- Habitants du territoire de Caucriauville (Quartier Politique de la Ville)

**Partenaires :**

Centre Social Pré Fleuri, CIDFF, Département (UTAS, CMS), IREPS, Ateliers Santé Ville (CODAH)

**Indicateurs de suivi :**

- Participation des parents et des professionnels à la projection débat : une dizaine de parents, une dizaine de professionnels au minimum
- la participation des professionnels au temps de sensibilisation sur l'éducation non sexiste : au moins 12 professionnels
- la diversité des structures participantes à la sensibilisation : au moins 6 structures différentes
- La participation des parents au temps fort : 60 parents
- la participation des professionnels au temps fort : 6 structures différentes
- la cohérence entre les différents temps : cohérence entre les problèmes évoqués lors de la projection et les outils vus lors de la sensibilisation et cohérence entre les outils et leur mise en œuvre du temps fort.

## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

### Structure : Ville de Dieppe

Service : Sécurité - Prévention

Nom de la personne référente : PESQUET Marie-José

mail : marie-jose.pesquet@mairie-dieppe.fr

téléphone : 02 35 06 61 19

**Territoire d'intervention** : Ressort du TGI de Dieppe

**Rôles et missions de la structure** (5-6 lignes max)

Collectivité territoriale

**Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes** (5-6 lignes max)

Mise à disposition d'un logement par la mairie pour l'hébergement d'urgence de victimes de violences intrafamiliales.

### Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021

Axe du protocole : 1 – Mise à l'abri, hébergement et accompagnement vers le logement.

Poursuite du travail engagé

Description des actions : Mise à l'abri sur prescription du Procureur de la République de personnes victimes de violences intrafamiliales dans un logement sécurisé, aménagé pour l'accueil d'une victime et de ses enfants.

Mise en place d'un suivi social, administratif et juridique.

Accompagnement vers le relogement à l'issue de l'accueil temporaire d'urgence.

Partenaires : Acteurs sociaux, médico-sociaux, sanitaires et judiciaires.

Indicateurs de suivi : Nombre de demandes, d'accueils, durée d'accueil, partenaires associés, issue.

Nouvelles actions

Description

Partenaires :

Indicateurs de suivi :



## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

### **Structure : Ville de Neufchâtel-en-Bray et CCAS**

Service : Centre social municipal l'ESCALL  
CCAS Neufchâtel-en-Bray

Nom de la personne référente : BULTE Mickaël, Responsable du centre social  
Sandrine ANDUEZA – Responsable CCAS

mail : mickael.bulte@neufchatelenbray.fr

téléphone : 0232974730

mail : sandrine.andueza@neufchatelenbray.fr

téléphone : 02.32.97.42.88

**Territoire d'intervention** : Ville de Neufchâtel-en-Bray et communes avoisinantes

#### **Rôles et missions de la structure** (5-6 lignes max)

Le centre social municipal l'ESCALL est un lieu de partage et d'échange. Tout au long de l'année, des projets sont mis en place en direction d'un large public, de l'enfant au senior. Agréée par la Caisse d'Allocations Familiales, la structure municipale répond à un cahier des charges précis mais également aux missions des centres sociaux définies par la CNAF. Plaquette de présentation de la structure jointe à cette fiche action.

Les missions du Centre Communal d'Action Sociale sont dirigées en faveur essentiellement des personnes âgées avec la gestion de la résidence autonomie et le service d'aide à domicile.

Il a également pour mission la banque alimentaire ainsi que la mise à disposition temporaire du Relais Accueil Initiative Locale (RAIL) pour les personnes sans domicile.

#### **Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes** (5-6 lignes max)

Aucune action n'est mise en place pour lutter contre les violences faites aux femmes. Le centre social, en tant que lieu d'accueil et d'accompagnement, peut être amené à orienter les publics vers des partenaires compétents et professionnels.

#### **Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021**

Axe du protocole :

Axe 1 Consolider les dispositifs d'accueil, d'accompagnement et de prise en charge globale des femmes victimes de violences

Description des actions :

- Le repérage, l'accueil, l'écoute et l'orientation. La reconnaissance des professionnels du centre social auprès des publics les plus fragiles a permis de créer un lien et une relation de confiance, facilitant ainsi les échanges. Lorsque la situation le nécessite, ces personnes sont orientées et accompagnées vers les partenaires du territoire.

- Mise à l'abri, Mise à disposition du RAIL pour une courte durée.

**Partenaires** : ensemble des partenaires susceptibles d'apporter une aide, un soutien et un accompagnement aux victimes (gendarmerie, CMS, assistantes sociales, CIDFF, AVIM...)

**Indicateurs de suivi** : point de situation sur les différents accompagnements.

## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

### **Structure : Ville de Saint Etienne-du-Rouvray**

Service : Développement social

Nom de la personne référente : Christophe Dalibert

mail : cdalibert@ser76.com

téléphone : 02 32 95 93 26 / 02 32 95 17 39

**Territoire d'intervention** : Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray

### **Rôles et missions de la structure (5-6 lignes max)**

Depuis plus de 10 ans, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a mis en place une délégation, menée par la première adjointe Mme GOYER Francine, dédiée à la promotion de l'égalité femme-homme et à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Cet engagement concret de longue date vise à mettre en place des actions cohérentes dont l'objectif est l'évolution des comportements et qui permettent de lutter contre le phénomène des violences faites aux femmes, de la prévention primaire jusqu' à l'accompagnement concret des victimes.

### **Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes (5-6 lignes max)**

Un groupe de travail partenarial « Egalité femmes/hommes – Lutte contre les violences faites aux femmes » se réunit trois à quatre fois par an. Ces temps de travail permettent de coélaborer avec les acteurs locaux (éducation nationale, Caf, associations, services ville...) les actions susceptibles d'être déployées tout au long de l'année.

Les actions mises en place tout au long de l'année sont les suivantes :

- Sensibilisation de l'ensemble des agents municipaux au sexisme ordinaire ;
- Sensibilisation des agentes d'accueils au repérage, à l'accueil et à l'orientation de victimes potentielles ;
- Sensibilisation des collégiens au sexisme et au harcèlement sexuel ;
- Sensibilisation au sexisme et aux discriminations dans l'espace public (Marché, événements municipaux...);
- Constitution d'un espace ressource pour les acteurs locaux : Expositions, plaquette de prévention et d'information, Kit pédagogique contre les discriminations, supports pédagogique : Livre « Elfi et Simo »...);
- Campagnes et actions de sensibilisation spécifiques autour du 8 mars et pendant « la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes » (ciné débat, « coins lecture » de littérature non sexiste dans les cabinets médicaux et lieux d'accueil du public, conférences destinées aux professionnels, théâtre forum...);
- Ateliers de sensibilisation destinés aux professionnels et aux enfants sur l'impact des stéréotypes sur le développement des enfants ;
- Marches exploratoires au Château Blanc.

### **Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021**

Axe du protocole : Axe 3 : Prévenir les violences et améliorer la connaissance du phénomène

**Description des actions :**

Continuer de déployer des actions de formation à destination des professionnels intervenants sur le territoire stéphanois. Ceci afin non seulement d'améliorer la connaissance du phénomène mais également d'apporter aux professionnels et usagers le bagage nécessaire pour le repérage, la prévention et le signalement d'agissements sexistes.

Renforcer le travail de réseau et la co-construction partenariale d'actions permettant la prévention des comportements sexistes et des violences ainsi que la sensibilisation et l'information du « grand public ».

Ceci en continuant d'organiser le groupe de travail « Egalité femmes/hommes – Lutte contre les violences faites aux femmes » et en l'ouvrant à de nouveaux partenaires volontaires.

**Indicateurs de suivi:**

Nombre, qualité et diversité des partenaires mobilisés.

Fréquentation des actions.

Profil des publics accueillis (genre, âge, lieu d'habitation, niveau de qualification).

Nombre de partenaires et niveaux d'implication.

Nombre d'orientations vers les permanences (Droits des femmes – CIDFF, CCAS...).

Evolution des relations fille –garçons au sein des établissements et des activités de loisirs.

**Partenaires :** CCAS, Education Nationale, INSA, Conseil départemental, Métropole Rouen Normandie, Préfecture de Seine-Maritime, ACSH, CSF, CAPS, APELE-Interlude, ASPIC, ASMCB, Commerçants stéphanois, cabinets médicaux, bailleurs sociaux...

## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

### **Structure : Ville de Saint Etienne-du-Rouvray**

Service : Développement social

Nom de la personne référente : Christophe Dalibert

mail : cdalibert@ser76.com

téléphone : 02 32 95 93 26 / 02 32 95 17 39

Territoire d'intervention : Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray

### **Rôles et missions de la structure (5-6 lignes max)**

Depuis plus de 10 ans, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a mis en place une délégation, menée par la première adjointe Mme GOYER Francine, dédiée à la promotion de l'égalité femme-homme et à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Cet engagement concret de longue date vise à mettre en place des actions cohérentes dont l'objectif est l'évolution des comportements et qui permettent de lutter contre le phénomène des violences faites aux femmes, de la prévention primaire jusqu' à l'accompagnement concret des victimes.

### **Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes (5-6 lignes max)**

Accompagnement des femmes victimes de violences par la mise en place d'un référent unique sur le CCAS (Assistante sociale), par "l'Aide au Logement Temporaire" et par la mise en place d'un groupe « Expression et image de soi » destinée aux femmes victimes de violences.

L'accompagnement proposé se décline de la façon suivante :

Une phase préalable de concertation et d'évaluation partagée sur la ou les situations des femmes avec les professionnels de la commune et d'éventuels partenaires.

Selon les cas rencontrés, la possibilité d'un éloignement de femmes au sein d'un logement A.L.T. et d'un accompagnement individuel dans leurs démarches administratives, juridiques, d'accès aux droits, d'insertion par le logement et de soutien à l'exercice de la co-parentalité et de la parentalité.

### **Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021**

Axe du protocole : Axe 1 - Consolider les dispositifs d'accueil, d'accompagnement et de prise en charge des femmes victimes de violences

Description des actions :

Poursuivre le financement du dispositif d'ALT et des moyens financier (prise en charge éventuelle de nuitée d'hôtel) et humains nécessaires à l'accompagnement des femmes victimes de violences.

Consolider et améliorer le repérage, l'accueil, l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences, en continuant notamment à former les personnels d'accueil facilitant la prime orientation.

Renforcer et participer activement au réseau des professionnels de l'accompagnement des femmes victimes de violences de façon à pouvoir assurer la mise à l'abri, l'hébergement, l'accompagnement vers le logement et la protection des victimes. La dynamique de réseau permet également de faciliter l'accès aux différentes actions mises en œuvre sur le territoire, ceci de façon à proposer un accompagnement global en mettant en lien les professionnels

compétents sur l'ensemble des difficultés rencontrées.

Partenaires : PAVIF, CAPS, Conseil Départemental, Bailleurs sociaux...

Indicateurs de suivi :

Nombre de femmes orientées et/ou reçues par l'assistante de service social de la ville.

Nombre de femmes accompagnées socialement, psychologiquement, juridiquement.

Nombre de femmes ayant bénéficié de nuitées d'hôtel.

Nombre des femmes hébergées sur l'année au sein du logement ALT.

Caractéristiques des femmes hébergées au sein du logement ALT.

Nombre de sorties/types d'orientations à la sortie du logement ALT.

Types de partenariat mobilisés dans les accompagnements.

Niveau de satisfaction partagé sur le partenariat et la collaboration entre les professionnels de la commune et les partenaires extérieurs.

Nombre de partenaires associés.

Nature des relais effectués.

## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

### Structure : Ville d'Elbeuf-sur-Seine

Service : Vie Associative

Nom de la personne référente : Nathalie CORDIEZ-GAROUCHE

Mail : [nathalie.cordiez-garouche@mairie-elbeuf.fr](mailto:nathalie.cordiez-garouche@mairie-elbeuf.fr) Téléphone : 02 32 96 50 40

### Territoire d'intervention : Ville d'Elbeuf

### Rôles et missions de la structure (5-6 lignes max)

La ville d'Elbeuf est engagée dans la lutte contre les violences sexistes depuis 2007 en consacrant une semaine dédiée à la cause avec l'ensemble des structures locales dans le but de sensibiliser et apporter une information au public sur les comportements violents et sexistes.

### Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes (5-6 lignes max)

Depuis 2007, la ville d'Elbeuf et l'ASAE (Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf) portent une campagne de sensibilisation « lutte contre les violences sexistes » qui s'adresse à tous mais qui cible plus spécifiquement les jeunes. L'évènement constitue également un temps fort pour les professionnels.

### Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021

Axe du protocole : Axe 3 : Prévenir les violences et améliorer la connaissance du phénomène.

Poursuite du travail engagé

Description des actions :

Semaine dédiée à la lutte contre les violences sexistes avec des temps forts (films/débats, conférence, actions de sensibilisation grand public...) et des actions « fil rouge » en amont de l'évènement (mur d'expression, street art, émission radio...) le tout se finalisant par un temps de restitution en présence de tous les acteurs de l'évènement.

#### Partenaires :

- ASAE
- Atelier Santé Ville
- Établissements scolaires
- CHI
- Mission Locale
- UTAS...

**Indicateurs de suivi :** Nombre de partenaires mobilisés (nombre d'intervenants salariés / bénévoles, profils des structures) Bénéficiaires de l'action (nombre, distinction fille/garçon, tranche d'âge, individuels ou en groupe). Diversité des actions et lieu d'organisation...

## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

### Structure : Ville d'EU et CCAS

Service : Administration générale / Bureau du Maire

Nom de la personne référente : M. Yves DERRIEN

mail : yves.derrien@ville-eu.fr

téléphone : 06.86.04.33.23

**Territoire d'intervention :** Commune de Eu

### Rôles et missions de la structure (5-6 lignes max)

Mairie et CCAS : action générale de prévention et de développement social en direction des habitants de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées, dans le respect de la personne, de sa dignité et de sa vie privée.

### Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes

#### Accueil d'urgence de la Mairie et du CCAS :

mise à disposition d'un logement d'urgence (l'entrée se fait sous la responsabilité et l'approbation du Maire. Location d'un autre logement d'urgence à l'association « Les Nids ».

CCAS : Travail en partenariat de l'assistante sociale avec les professionnels (CMS, gendarmerie, hôpital, pompiers) et les associations caritatives du secteur d'Eu et de la Seine-Maritime pour toute forme d'aide concernant les familles confrontées aux violences intra-familiales. Action collective partenariale (cf 2011)

### Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021

Axe du protocole : Pour les sujets habitation, emploi, enseignement

Poursuite du travail engagé :

Description des actions :

voir ci-dessus

**Partenaires :**

**Indicateurs de suivi :**

Nouvelles actions

Description :

Développer des actions relevant d'autres formes de violences faites aux femmes que celles faites dans le cadre des violences intra-familiales (voie publique, lieu de travail, milieux scolaires etc...)

**Partenaires :** le Département via le CMS, la Mairie et le CCAS, les associations (CIDFF, Croix Rouge, Restos du cœur, Emmaüs, Secours populaire, les Nids...), les entreprises, les professionnels des milieux scolaires, AEEP, la Mission locale, la Police, la Gendarmerie

**Indicateurs de suivi :**

**LES ORGANISMES  
SOCIAUX ET  
ETABLISSEMENTS  
HOSPITALIERS**



## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

<p><b>Structure : CASA (Centre d'Accueil Spécialisé des Agressions)</b>          Service : Médecine Légale          Nom de la personne référente : Docteur Sophie THUREAU          mail : Sophie.Thureau@chu-rouen.fr <span style="float: right;">téléphone : 02 32 88 82 84</span></p>
<p><b>Territoire d'intervention :</b> Seine Maritime et Eure</p>
<p><b>Rôles et missions de la structure</b> (5-6 lignes max)          Prise en Charge Médico-Légale des victimes de tous âges et pour tous types de violences (volontaires et involontaires, maltraitance à personnes âgées, maltraitance à enfants, violences conjugales, violences sexuelles, violences psychologiques) par des médecins légistes, infirmière pour établissement de certificats de constatations.          Prise en charge médicale du psychotraumatisme par une psychologue affectée dans le service          Prise en charge sociale par une assistante sociale affectée dans le service.</p>
<p><b>Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes</b> (5-6 lignes max)          Prise en charge globale par une équipe multidisciplinaire des victimes de violences.          Dépôt de plainte simplifié.          Information et enseignement.</p>
<p>Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021          Axe du protocole : 1 et 3  <input checked="" type="checkbox"/> Poursuite du travail engagé          Description des actions :</p> <p>Axe 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le repérage, l'accueil, l'écoute et l'orientation =&gt; par l'enseignement</li> <li>- La mise à l'abri, l'hébergement et l'accompagnement vers le logement =&gt; développer les réseaux à partir du CASA, notamment à travers un projet de création de centre de prise en charge du psychotraumatisme</li> <li>- La prise en charge médicale =&gt; encore améliorer l'articulation avec les urgences du CHU et des hôpitaux périphériques (campagne de sensibilisation sur la réalisation des certificats).</li> </ul> <p>Axe 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La formation des professionnel.le.s =&gt; propositions de notre participation (EPU, autres), participation à des colloques, des congrès nationaux et internationaux ; enseignements théorique et pratique</li> <li>- La sensibilisation et l'information du grand public</li> <li>- L'amélioration de la connaissance du phénomène des violences en Seine-Maritime =&gt; rapport d'activité annuel</li> </ul> <p><input checked="" type="checkbox"/> Nouvelles actions</p> <p>Description          Améliorer , multiplier les partenariats et augmenter le réseau (exemple : signature de la convention – cadre de partenariat relative au réseau territorial « violences intrafamiliales » de Dieppe Neufchâtel le 25/09/2018. )</p> <p><b>Partenaires</b> : plusieurs services du CHU (pédiatrie, gynécologie, urgences, psychiatrie), justice, police gendarmerie, services sociaux, associations d'aide aux victimes, association de lutte contre les violences faites aux femmes.</p> <p><b>Indicateurs de suivi</b> : rapport d'activité annuel (nombres de consultation...)</p>

## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

### **Structure : EMHAVi (Equipe Mobile Hospitalière d'Aide aux Victimes de Violence)**

Service : rattachée au Pôle Médecine d'Urgences et Imagerie- service des urgences.

Référent : DR BROUSSE

Coordonnées : [benoit.brousse@chi-elbeuf-louviers.fr](mailto:benoit.brousse@chi-elbeuf-louviers.fr), tel. 02 32 96 35 19

Territoire d'intervention : Elbeuf- Louviers- Val De Reuil

### **Rôles et missions de la structure** (5-6 lignes max)

EMHAVi est composée d'une assistante sociale coordinatrice (0,5 ETP), une psychologue clinicienne (0,5 ETP) et un médecin référent (0,2 ETP). Son action se décline sur 3 axes :

1- Accompagnement des victimes de violences lors de leur passage dans l'établissement lorsque la situation de violences est énoncée par la patiente ou lorsqu'elle est repérée par les professionnels.

2- Sensibilisation des personnels hospitaliers à la problématique des violences conjugales

3- Participation au réseau REVIFF de l'agglomération Elbeuvienne et Lovérienne

### **Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes** (5-6 lignes max)

Prise en charge médico-psycho-sociale (accueil, écoute, soutien, information, orientation, soins)

Rédaction de CMI

Sensibilisation des agents hospitaliers

Participation aux actions portées par le réseau local

### **Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021**

Axe du protocole :

Axe 1 : actions menées dans l'intégralité des 4 points cités

Axe 2 : EMHAVi assure l'accueil de toutes les personnes majeures victimes de violences conjugales, y compris les personnes d'origine étrangère et les personnes en situation de handicap.

Les enfants victimes de violences sont orientés si besoin vers ELPE (Equipe De Liaison et de Protection d l'Enfance) du CHIELVR.

Axe 3 : EMHAVi s'inscrit dans les différents critères excepté celui de la prévention des comportements sexistes et des violences en milieu scolaire

Description des actions :

Poursuite des actions engagées citées précédemment/ prise en charge médico-psycho-sociale

Rédaction en cours d'une convention quadripartite (Parquet du Tribunal de Grande Instance, Direction Départementale de la Sécurité Publique, CHIELVR, CASA/CHU Rouen) visant à clarifier et renforcer l'action d'EMHAVi dans la rédaction des CMI et formaliser les différents partenariats.

Projet d'étendre les actions d'EMHAVi au sein du GHT « Val de seine et plateaux de l'Eure » : Bourg Achard, Le Neubourg sous réserve de moyens adaptés.

Poursuite de la journée de sensibilisation annuelle des personnels hospitaliers au repérage des personnes victimes de violences (prochaine journée 27/11/2018)

Renforcer les actions de sensibilisation à destination des jeunes médecins (internes, médecins

libéraux)

Poursuite de la participation active d'EMHAVi dans le réseau REVIFF

**Partenaires** : Conseil départemental 76 et 27, DDFE, CAPS (comité d'action et de promotion sociale), commissariats (Elbeuf, Pont De L'Arche, Val De Reuil), CASA de Rouen (centre d'accueil spécialisé des agressions), ASAE (association solidarité agglomération Elbeuvienne), Fondation Armée du Salut, CIDFF 76 et 27, CCAS d'Elbeuf, CASE ((Communauté d'Agglomération Seine Eure), UTAS Boucle de Seine et Vernon, Mairie Elbeuf – Maison de la Justice, Association ADAE « LA PAUSE », service médiation de Louviers.

**Indicateurs de suivi :**

- file active
- profil de la population accueillie : sexe, âge, origine géographique
- type de violence : physique, psychologique, verbale, sexuelle
- modalités d'orientation des victimes
- nombre de consultations et d'entretiens par les différents professionnels
- nombre de CMI rédigés, nombre d'ITT
- pathologies associées
- relais vers les partenaires externes

Liste non exhaustive. Réalisation d'un rapport annuel d'activité, présenté en comité de pilotage avec invitation de tous les partenaires.

## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

### Structure : Groupe Hospitalier du Havre

Service : Direction des Soins

Nom de la personne référente : Marie MAYEUX

mail : [marie.mayeux@ch-havre.fr](mailto:marie.mayeux@ch-havre.fr) et [sec.dssi@ch-havre.fr](mailto:sec.dssi@ch-havre.fr) téléphone : 02 32 73 43 10

**Territoire d'intervention** : Territoire du Havre

### Rôles et missions de la structure (5-6 lignes max)

Etablissement public de santé

### Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes (5-6 lignes max)

- Existence d'un groupe de travail interne sur les VIF
- Existence de deux procédures sur la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales
- Participation aux réunions du réseau VIF ainsi qu'aux groupes de travail (GAT, conservation des données, mise en place d'appartements relais)
- Organisation de journées de sensibilisation sur les VIF

### Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021

**Axe du protocole : Axe 1** : Consolider les dispositifs d'accueil, d'accompagnement et de prise en charge globale des femmes victimes de violences

Poursuite du travail engagé

Description des actions :

- Poursuite des points réalisés lors des réunions du groupe de travail interne au GHH
- Poursuite de la participation du GHH aux réunions VIF ainsi que son implication dans les groupes de travail (GAT, Conservation des données, mise en place d'appartements relais pour les femmes victimes de violences
- Organisation de journées de sensibilisation
- Evaluation des procédures de prise en charge des patientes victimes de violences conjugales

### Partenaires :

- AFFD
- Conseil Départemental

- Direction départementale de la cohésion sociale

**Indicateurs de suivi** : Nombre de réunions, aboutissement des projets menés par les groupes de travail, réalisation des journées de sensibilisation)

**Axe du protocole : Axe 3** : Prévenir les violences et améliorer la connaissance du phénomène

Nouvelles actions

Description

- Organisation de journées de formation à destination des professionnels de santé du GHH et exposer les différents dispositifs à leur disposition

**Partenaires :**

- Conseil Départemental
- Direction départementale de la cohésion sociale

**Indicateurs de suivi** : Nombre de journées de formation

## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

### **Structure : Centre hospitalier de Dieppe**

Service : UNAAV (Unité d'Accueil et d'Aide aux Victimes)

Nom de la personne référente : Sabrina Vassard

mail : svassard@ch-dieppe.fr

téléphone : 02 32 14 74 61

**Territoire d'intervention** : territoire de Dieppe

**Rôles et missions de la structure** (5-6 lignes max)

Assurer les examens dans une unité de médecine légale

**Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes** (5-6 lignes max)

### **Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021**

Axe du protocole :

Axe 1 accueil et prise en charges médicale assurés au niveau des urgences.

Axe 3 : prévenir les violences et améliorer la connaissance du phénomène.

Nouvelles actions

Description

Description des actions :

Améliorer la communication sur l'offre d'accueil et de prise en charge.

Reprendre réévaluer et compléter le protocole police/justice

Améliorer écoute et orientation (conventionnement à développer avec des structures d'aval)

Intégrer cette dimension dans le plan de formation institutionnel (prévention des comportements sexistes et des violences) et la formation des usagers

**Partenaires** : UTAS, justice CSAPA, associations usagers

**Indicateurs de suivi** :

## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

### **Structure : Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime**

Service : Direction de l'Action Sociale

Référent.e : N. Laplace

Coordonnées :

**Territoire d'intervention** : le département de la Seine-Maritime

### **Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes (5-6 lignes)**

- La CAF accompagne les publics au titre de l'accès aux droits et cible les familles confrontées à des situations de séparation. Dans ce cadre, toute personne victime de violences infra familiales est prise en charge et fait l'objet d'un accompagnement spécifique

- financement du CIDFF

Engagement dans le cadre du Protocole départemental 2019-2022

Poursuite du travail engagé

Description des actions :

La CAF accompagne les publics au titre de l'accès aux droits et cible les familles confrontées à des situations de séparation. Dans ce cadre, toute personne victime de violences infra-familiale est prise en charge et fait l'objet d'un accompagnement spécifique

- financement du CIDFF

**Partenaires** : CIDFF, Conseil Départemental, PAVIF

## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

### Structure : Union pour l'Habitat Social de Normandie

Service :

Nom de la personne référente : Irati Izagirre

mail : i.izagirre.arhlmn@union-habitat.org

téléphone : 0232814552

**Territoire d'intervention** : région de Normandie

### Rôles et missions de la structure

L'UHS de Normandie rassemble 55 bailleurs sociaux sur les 5 départements normands. Ses missions principales :

- Un rôle de représentation du mouvement HLM au plan régional
- Un rôle d'animation et d'actions entre les bailleurs sociaux adhérents
- Une mission d'étude et d'élaboration de propositions pour une politique sociale de l'habitat
- Une fonction d'information, de conseil et d'assistance auprès des organismes d'HLM adhérents

### Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes

- Sensibilisation des bailleurs sociaux aux questions d'égalité ainsi qu'aux violences faites aux femmes.
- Mise à disposition de logements sociaux pour l'hébergement de femmes victimes de violence accompagnés par le CAPS
- Faciliter l'accès au logement de droit commun des victimes

### Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021

Axe 3

Description des actions :

- Renforcement de l'action de sensibilisation des bailleurs sociaux grâce à l'engagement du Mouvement HLM, au niveau national, en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Une charte précisant les engagements dans ce sens sera présentée en octobre 2018 à l'occasion du congrès national HLM.

Partenaires : USH, bailleurs sociaux, CIDFF76, Département 76, etc.

Axe 1

Description des actions :

- Poursuite de la mobilisation pour l'aide aux victimes de violence en lien avec les acteurs et réseaux dédiés (SEDELH, GAT du Havre, etc.), leur hébergement et accès au logement. Mise à disposition de logements pour l'hébergement (gérés par le CAPS).

**Partenaires** : bailleurs sociaux, CAPS, DDCS76, CODAH, Département 76

**Indicateurs de suivi** :



# LES ASSOCIATIONS

## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

### Structure : CIDFF de Seine-Maritime

Service : SAVS (Service Accueil Violences Sexistes)

Nom de la personne référente : Natalie LECORDIER

mail : cidff76.direction@gmail.com

téléphone : 02 35 63 99 99

**Territoire d'intervention** : département de Seine-Maritime

### Rôles et missions de la structure (5-6 lignes max)

Le CIDFF inscrit son action dans le cadre de la politique publique de lutte contre les violences faites aux femmes. Il s'appuie sur le 5ème plan national (2017-2019) et plus largement il accueille, informe et accompagne les femmes au niveau juridique et dans l'emploi.

### Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes (5-6 lignes max)

Evaluation et accompagnement social et juridique dans le cadre de l'attribution d'un TGD

Permanences juridiques au sein du PAVIF (Pôle Accueil Violences Intra Familiales)

Positionnement d'une Référente violences au sein du PAVIF

Permanences décentralisées violences conjugales (accompagnement psychologique et juridique)

Groupes de paroles (femmes victimes de violences)

Formations des professionnel.le.s aux violences conjugales

### Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021

Axe du protocole : Axe 1, 2 et 3

Poursuite du travail engagé

Description des actions :

#### - TGD :

Protéger les femmes victimes de violences conjugales de leur conjoint grâce à un téléphone grave danger, remis à la suite d'une évaluation et de la décision du Procureur en charge du dossier. Accompagnement du CIDFF pendant 6 mois avec la possibilité de renouveler une fois selon la situation. Suivi social et juridique de la femme victime pendant la période de l'attribution du TGD.

**Partenaires** : Parquet, Département

**Indicateurs de suivi** : Nombre de personnes reçues et accompagnées

#### - Permanences d'accès aux droits et permanences psychologiques :

L'action est réalisée sur l'ensemble du département avec des permanences mensuelles d'accès aux droits et psychologiques dans le cadre de l'accompagnement des femmes victimes de violences sexistes. Des permanences psychologiques à Rouen, Le Havre, Dieppe, avec une ouverture pour la ville d'Elbeuf.

**Partenaires** : Parquet, Département, communes, DDFE

**Indicateurs de suivi** : Nombre de personnes reçues et accompagnées

**- Poursuite des groupes de paroles**

Animation en binôme par une psychologue et ou conseillère conjugale et une conseillère du CIDFF d'un groupe de paroles de femmes victimes de violences conjugales.

Groupe de paroles ouvert, une dizaine de rencontres sont réalisées auprès d'un groupe excédant pas 15 personnes, à raison d'une séance de 2h toutes les 3 semaines.

**Partenaires** : réseaux d'accompagnement des femmes victimes de violences pour orientation

**Indicateurs de suivi** : Nombre de personnes reçues

**- Juriste référente Violences au sein du PAVIF**

La juriste référente violences réalise un travail de coordination avec l'ensemble des juristes du CIDFF et des partenaires locaux pour permettre une prise en charge efficiente des les femmes victimes de violences. L'accompagnement se fait sur l'ensemble des permanences décentralisées ainsi qu'au sein du PAVIF (avec des entretiens et un suivi pour les femmes victimes de violences auprès de professionnel-les formé.e.s). L'objectif étant de permettre aux professionnel-les mais surtout aux femmes victimes de repérer un lieu unique pour rencontrer des professionnel-les multidisciplinaires (juristes, éducateur-trices, conseillères en économie social et familiale, psychologues, conseillère emploi/formation).

**Partenaires** : ONM- CAPS, Communes ,Parquets, Département, DDDFE, FIPD

**Indicateurs de suivi** : le nombre de personnes reçues au PAVIF.

Les statistiques permettent de renseigner le lieu de vie des femmes rencontrées, la problématique, la situation d'urgence, les démarches effectuées et les démarches à poursuivre (dépôt de plainte, divorce-séparation, hébergement, suivi des enfants, recherche d'emploi, orientation professionnelle...)

**- la formation des professionnel.e.s**

Poursuite des sessions de formation sur la lutte contre les violences faites aux femmes : 4 sessions de deux jours sont organisées annuellement à Elbeuf, Dieppe, Le Havre, et Rouen. Il s'agit d'une formation multidisciplinaire à destination de tous les professionnels : bailleurs sociaux, Police, Gendarmerie, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, du droit, d'associations...

**Partenaires** : réseaux d'accompagnement des femmes victimes de violences, ensemble des signataires du Protocole, DDFE et FIPD

**Indicateurs de suivi** : le nombre de personnes formées, satisfaction de ces dernières.

Nouvelles actions

Description

Mises en place de permanences juridiques en Visio conférence sur les territoires ruraux et du Département ; tests de permanences psychologiques en Visio conférence.

**Partenaires** : Communauté de communes Bray Eawy, Département, DDFE

**Indicateurs de suivi** : Nombre de personnes reçues et accompagnées

## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

### Structure : CAPS

**Service** : Pôle Logement - service SeDeLH (Service Départemental et partenarial de Logement et d'Hébergement pour les Femmes Victimes de Violences)- repéré sous l'intitulé **FVV** (Femmes Victimes de Violences) en Seine-Maritime.

**Nom de la personne référente** : Olivier THIL

**Mail** : [othil@caps76.fr](mailto:othil@caps76.fr)

**Téléphone** : 02.35.03.85.06/06.03.25.27.24

**Territoire d'intervention** : département de la Seine-Maritime

### Rôles et missions de la structure (5-6 lignes max)

Le service FVV est le service qui lutte contre les violences faites aux femmes aux CAPS. Ce service est référencé comme LAEO (Lieu d'Accueil d'Ecoute et d'Orientation) sur le territoire de la Seine-Maritime.

### Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes (5-6 lignes max)

Le CAPS a une coordination départementale pour l'accès au logement et à l'hébergement (Codéal), elle consiste à se déplacer dans les meilleurs délais dans un lieu choisi avec la victime ou le service instructeur. Nous avons travaillé avec les bailleurs sociaux du département un partenariat afin de faciliter l'obtention d'un logement social. Nous tenons aussi des permanences de proximité sur Le Havre et Dieppe.

Nous co-animons avec le département 5 réseaux sur l'ensemble du territoire pour créer, développer une cohérence de prise en charge des victimes.

Nous hébergeons dans le cadre de logement temporaire dans trois dispositifs, l'un sur le territoire de la métropole, l'autre en partenariat avec trois communes et le dernier sur le territoire rural du pays de Bray, Bresles, Yères soit 12 appartements qui accueillent des femmes majeures avec ou sans enfants victimes de violences.

Nous animons sur le territoire de Boucles de Seine un atelier « expression et image de soi » qui permet aux femmes ayant vécues des violences de retrouver l'estime de soi à travers des « boîtes à outils » mobilisables « à la carte » tels que de la sophrologie, du maquillage de la coiffure...

Nous détachons du personnel sur des permanences du PAVIF.

### Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021

Axe du protocole : 1 et 2

Poursuite du travail engagé

Description des actions :

**Partenaires** : Bailleurs sociaux, CIDFF, ONM, Les Nids, DDDFE, FIPD, Département, Commune de St- Etienne-du-Rouvray de Sotteville-lès-Rouen et Rouen, Le Havre.

•**Indicateurs de suivi** : nombre de personnes

En 2017 : **307** victimes ont été accompagnées, **44** femmes et **25** enfants ont été hébergés.

## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

**Structure : CAPS**

**Service :** Centre d'Accueil d'Urgence

**Nom de la personne référente :** Eric BERGEAT

**Mail :** [ebergeat@caps76.fr](mailto:ebergeat@caps76.fr) **Téléphone :** 02.35.03.85.06/06.84.91.80.11

**Territoire d'intervention :** département de la Seine-Maritime

**Rôles et missions de la structure (5-6 lignes max)**

Le Centre d'Accueil d'Urgence (CAU) du CAPS assure toute l'année la prise en charge en diffus de femmes avec enfants et de femmes isolées, à partir de 18 ans, en situation d'urgence et de détresse, répondant aux critères de l'aide sociale à l'hébergement (être en situation de rupture de logement et être orienté par l'un des services de premier accueil rattachés au SIAO départemental).

En plus d'une mission d'hébergement, l'équipe assure une mission d'information, d'écoute, d'orientation et de coordination des différents acteurs intervenants dans l'accompagnement social des FVV.

Est joint au CAU, le dispositif des « Lits dédiés du Département » (LDD), sollicitable par les responsables des UTAS du Département et le CHU de Rouen, pour des femmes enceintes et/ou mères isolées accompagnées d'un enfant de moins de 3 ans, avec pour objectif d'établir un diagnostic de la relation mère-enfant.

Il s'agit alors d'évaluer la relation mère/enfant selon 2 directions : protection de l'enfance ou aide sociale à l'hébergement.

Dans le cadre d'un accueil au sein du dispositif LDD, les violences intrafamiliales sont un motif d'admission.

**Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes (5-6 lignes max)**

Le CAU du CAPS assure, sur orientation du SIAO, l'accueil, l'écoute, l'accompagnement et l'orientation des femmes victimes de violences intrafamiliales. Un membre de l'équipe a été spécifiquement formé à l'accompagnement social des FVV.

A ce titre, il est proposé par l'équipe aux personnes orientées dans ce cadre un accompagnement pour l'ensemble des démarches administratives (consultations au CASA, dépôts de plainte à l'Hôtel de Police, consultations auprès d'un avocat spécialisé,...), en lien avec les partenaires spécifiques (PAVIF).

En parallèle, un partenariat a été mis en place depuis plusieurs années avec l'Unité Mobile Action Psychiatrique Personnes Précarisées (UMAPP) de Rouen, afin de permettre aux FVV de disposer d'un suivi dans les meilleurs délais. Une permanence a ainsi lieu tous les 15 jours dans les locaux professionnels du CAU.

Nous constatons depuis plusieurs mois une augmentation des orientations vers nos structures pour des FVV, orientées sous un niveau de priorité 1 (continuité de l'hébergement due à la personne orientée).

**Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021**

Axe du protocole : axe 1 Consolider les dispositifs d'accueil, d'accompagnement et de prise en charge globale des FVV

Poursuite du travail engagé

Description des actions :

Accueil et accompagnement social des FVV dans le cadre d'une prise en charge CAU et/ou LDD.  
Développement du réseau partenarial spécifique.

**Partenaires** : SIAO, CASA, Hôtel de Police du département, UMAPP

**Indicateurs de suivi** : nombre de personnes hébergées, dispositifs sollicités (CAU, LDD)

En 2017 : **15 FVV** hébergées.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, 16 FVV hébergées.

## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

### Structure : PAVIF (Pôle d'Accueil Violences Intra-Familiales)

Nom de la personne référente : Patricia Folliot  
mail : onm.pat.folliot@orange.fr      téléphone : 06 08 56 74 17

**Territoire d'intervention :** Métropole

#### Rôles et missions de la structure (5-6 lignes max)

Recevoir dans le cadre d'un lieu unique des femmes avec ou sans enfants, victimes de violences intrafamiliales. Le PAVIF a pour but d'accueillir, d'écouter et d'accompagner les femmes vers l'accès aux droits, trouver une solution d'hébergement et/ou de logement.

Un service dédié aux enfants (Mots pour Maux) permet d'offrir une écoute spécialisée et un accompagnement pour les enfants exposés aux violences.

#### Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes (5-6 lignes max)

Le PAVIF fonctionne sur une mutualisation de moyen de trois associations Rouennaise luttant au quotidien contre les violences faites aux femmes. Chaque association met à disposition des professionnels(les) formé.e.s à l'écoute et la prise en charge des femmes victimes de violences intrafamiliales. Le PAVIF accueil les femmes sur rdv en semaine de 9h à 12h et de 14h à 17 h

#### Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021

Axe du protocole : 1 et 2

x Poursuite du travail engagé

Description des actions :

Accueillir, écouter, accompagner vers : l'accès aux droits, trouver une solution d'hébergement ou de logement.

Organiser et faciliter la sortie du cycle de la violence.

Accompagner, écouter et soutenir les enfants.

**Partenaires :** CAPS, CIDFF, ONM

Département, DDFE, FIPD, DDCS, DDFE, CAF

**Indicateurs de suivi :** Nombre de femmes suivies, nombre de mise à l'abri, d'hébergement (CHRS, ALT), nombre de relogement autonome.

Nombre d'enfant pris en charge.

Rapport d'activité , comité de pilotage avec l'ensemble des financeurs

## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

### Structure : CAUCD (Centre d'Accueil d'Urgence de Courte Durée) - ONM

Nom de la personne référente : Jeanne BINDAULT

mail : onm.jeannebindault@orange.fr

téléphone : 02 35 36 23 34

Territoire d'intervention : Métropole

#### Rôles et missions de la structure (5-6 lignes max)

Le CAUCD accueille des femmes seules ou avec enfant(s), en situation d'urgence dans un contexte de crise conjugale et/ou de violences intrafamiliales. La structure propose un hébergement en semi-collectif dans 18 appartements. Toutes les familles accueillies sont orientées par le SIAO, en mise à l'abri (72 ou 96 heures) ou en urgence.

#### Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes (5-6 lignes max)

L'établissement est ouvert 365 jours par an, 24h/24h. Une permanence éducative est assurée chaque jour de 8h00 à 21h00, une veille de nuit prend ensuite le relais. L'accompagnement mis en place vise à apaiser la situation de crise, à mieux la comprendre et à permettre l'élaboration d'un nouveau projet de vie. Un service interne, animé par des EJE (Educatrice Jeunes Enfants) offre une écoute spécialisée aux enfants victimes et/ou témoins des violences et prisonniers d'un conflit de loyauté.

#### Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021

Axe du protocole : 1,2 et 3 dans le cadre de la Lutte contre les violences envers les femmes

Description des actions :

Accueillir, écouter, accompagner des femmes et leurs enfants, dans le cadre des violences intrafamiliales. Permettre une mise en sécurité, un accompagnement et un accueil renforcés dans la cadre d'une structure collective. Accueillir des stagiaires en formation, sensibilisés à ces problématiques. Participer à des journées de réflexion, colloques, groupes de travail etc. Accompagner, écouter et soutenir les enfants.

Partenaires : CASA, Police/Gendarmerie, Tribunal, Groupes scolaires, Bailleurs etc.

Indicateurs de suivi : Nombre de femmes accompagnées, nombre de mise à l'abri, nombre de sorties, nombre de relogement autonome.

Nombre d'enfants pris en charge.

Partenaires : DDDCS, CAF, Département

Indicateurs de suivi : Rapport d'activité, capacité d'accueil et d'orientation



## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

**Structure : ASAE, 78 rue des martyrs 76 500 ELBEUF**

Service : CHRS femmes et familles

Référente : Marianne LAHEURTE

Coordonnées : [marianne.laheurte@asae76.com](mailto:marianne.laheurte@asae76.com)/ 02.35.37.35.97.

**Territoire d'intervention** : agglomération elbeuvienne

### **Rôles et missions de la structure :**

L'Association Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf est une association d'action sociale. Depuis plus de 30 ans **l'association accompagne les victimes de violences conjugales afin de les protéger, de les aider, de les accompagner.** Elle prête **une attention toute particulière aux enfants** accueillis au sein du CHRS femmes et familles et développe à ce titre **des actions autour de la parentalité.**

### **Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes**

Lieu d'accueil et d'écoute à destination des personnes victimes de violences intrafamiliales  
Hébergement d'urgence et en insertion au sein du CHRS femmes et familles.  
Accueil des personnes victimes de la traite des êtres vivants (dispositif Ac-Sé) et formation des professionnels sur cette thématique  
Co-organisation de la semaine de sensibilisation aux violences faites aux femmes avec la Mairie d'Elbeuf  
Accueil des enfants témoins de violence intrafamiliale  
Accueil des auteurs de violences conjugales au sein du CHRS pour hommes

### **Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021**

#### **Axe du protocole retenus par ASAE :**

Axe 1 Consolider les dispositifs d'accueil, d'accompagnement et de prise en charge globale des femmes victimes de violences

- Le repérage, l'accueil, l'écoute et l'orientation
- La mise à l'abri, l'hébergement et l'accompagnement vers le logement
- La protection des victimes

Axe 2 Répondre à la diversité des situations, des territoires et des formes de violences

- Les mères et les enfants
- Les jeunes femmes
- Les femmes étrangères

Axe 3 : Prévenir les violences et améliorer la connaissance du phénomène

- La formation des professionnel.le.s
- La prévention des comportements sexistes et des violences en milieu scolaire
- La sensibilisation et l'information du grand public
- L'amélioration de la connaissance du phénomène des violences en Seine-Maritime

Description des actions :

**Renouvellement :**

Lieu d'accueil et d'écoute à destination des personnes victimes de violences intrafamiliales

Hébergement d'urgence et en insertion au sein du CHRS femmes et familles.

Accueil des personnes victimes de la traite des êtres vivants (dispositif Ac-Sé)

Co-organisation de la semaine de sensibilisation aux violences faites aux femmes avec la Mairie d'Elbeuf

Accueil des enfants témoins de violence intrafamiliale

Accueil des auteurs de violences conjugales au sein du CHRS pour hommes

**Nouvelles actions :**

Actions autour de la parentalité et création d'un espace rencontre parents-enfants

Formation des professionnels sur la thématique des violences faites aux femmes

**Partenaires :**

Les membres du REVIFF, le CHIELVR et son Equipe Mobile Hospitalière d'Aide aux Victimes de violences (EMHAVI), le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), la Maison de la Justice et du Droit d'Elbeuf (MJD), le CHR, le Commissariat d'Elbeuf et le Département de Seine-Maritime par l'intermédiaire des CMS, la Ville d'Elbeuf, l'atelier santé-ville, les services sociaux et associations du territoire, ACSE, l'ASE, les établissements scolaires, crèche/halte-garderie, CMS/PMI, CMP enfant, services d'aides éducatives, accueils de loisirs, ludothèque, médiathèque.

**Indicateurs de suivi :**

Bilans et évaluation qualitative et quantitative.

- Nombre de personnes victimes de violence accueillies et/ou hébergées dont enfants.
- Nombre de personnes repérées comme victimes de violences au sein du couple,
- Nombre de personnes orientées vers les dispositifs d'accompagnement,
- Nombre de professionnels sensibilisés/formés aux mécanismes des violences, à leur repérage et au traitement sanitaire des situations,
- Nombre de professionnels ayant participé aux journées de formation

## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

### Structure : Le Planning Familial 76

Service :

Nom de la personne référente : Mesdames Allix Brigitte et Kherbouche-Saci Sarah

mail : [planningfamilial76@wanadoo.fr](mailto:planningfamilial76@wanadoo.fr)

téléphone : 02.35.73.28.23

Territoire d'intervention : département de la Seine-Maritime

#### Rôles et missions de la structure (5-6 lignes max)

Le Planning Familial 76 est un mouvement féministe et d'éducation populaire qui milite pour le droit à l'éducation à la sexualité, à la contraception, à l'interruption volontaire de grossesse, à l'égalité entre les femmes et les hommes et qui lutte contre les discriminations liées au genre, à l'orientation sexuelle et contre les violences sexistes.

Son but est de permettre à toutes et tous de vivre une sexualité libre et sans contrainte.

L'association gère un centre de planification et d'éducation familial ainsi qu'un établissement d'information, de consultation ou de conseil familial.

#### Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes (5-6 lignes max)

-Accueil, écoute et orientation des personnes victimes de violences.

-Repérage des situations de violences lors des consultations classiques (notamment lors des IVGs)

-Prévention des discriminations et stéréotypes sexistes et des violences en établissement scolaire, groupe de jeunes, adultes et auprès de personnes en situation de handicap.

-Consultations médicales spécifiques pour les femmes et filles victimes ou menacées de mutilations sexuelles féminines.

-Formations des professionnel-le-s et travail avec les partenaires.

#### Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021

Axe du protocole : Axe1 Consolider les dispositifs d'accueil, d'accompagnement et de prise en charge globale des femmes victimes de violences.

Description des actions :

-Repérage des situations de violences lors des consultations médicales et/ou lors d'entretiens conseillères conjugales et familiales.

-Ecoute et orientation vers les professionnels, centres et structures en fonction des types de violences subies et/ou révélées.

-Rédaction d'informations préoccupantes pour la protection des mineur-e-s victimes de violences.

**Partenaires** : CASA du CHU Charles Nicolle, Police et gendarmeries, assistant-e-s des services sociaux des commissariats et casernes, assistant-e-s des services sociaux de secteurs, cellules enfance en danger des départements et procureur de la République, CIDFF 76 et le PAVIF, maison de la justice et du droit, professionnel-le-s médicaux et éducatifs des établissements scolaires.

**Indicateurs de suivi** : Nombre d'entretiens relatifs aux situations de violences et nombre de partenaires sollicités

Axe du protocole : Axe 2 Répondre à la diversité des situations de violences, des territoires et des formes de violences.

Description des actions :

Intervention auprès de groupe de jeunes et adultes en situation de réinsertion sociale suite à des parcours de vie difficiles.

Intervention auprès de femmes et d'hommes en situation de handicap.

Intervention auprès de personnes étrangères, migrant-e-s et/ réfugié-e-s.

Ces différentes actions portent sur les thématiques suivantes :

-Promotion de la santé sexuelle notamment l'accès à la contraception et à l'IVG.

-Information sur les différents lieux ressources et professionnels selon leur territoire et notamment en milieu rural.

-Prévention des différents formes de violences et plus spécifiquement celles faites aux femmes et aux enfants.

-Préventions des mariages forcés et des mutilations sexuelles féminines.

-Consultations médicales spécifiques dans nos locaux pour les femmes et filles victimes ou menacées d'être excisées et rédaction de certificats médicaux dans le cadre de leur demande d'asile.

**Partenaires** : Identiques au premier axe ainsi que la DRJSCS 76 , les centres d'hébergements et de réinsertions sociales, centres accueillants des personnes en situation de handicap, associations qui accompagnent les personnes réfugiées et/ou migrantes, centre d'accueil des demandeurs d'asile

**Indicateurs de suivi** : Nombre d'interventions et consultations médicales spécifiques pour les personnes victimes et/ou menacées de l'être.

Axe du protocole : Axe 3 Prévenir les violences et améliorer la connaissance du phénomène

Descriptions des actions :

-Formation des professionnel-le-s sur la thématique de l'égalité femmes/hommes et sur la prévention des discriminations et violences sexistes.

-Prévention des comportements sexistes et des violences en établissement scolaire, collèges et lycées lors des séances d'éducation à la vie affective et sexuelle ou lors de séances dédiées à la thématique des discriminations et des violences sexistes, mariages forcés et mutilations sexuelles féminines.

Animation sous formes d'échanges et de jeu.

-Participation à des forums santé et des associations, diffusion du site du "Planning Familial nationale

-Tenue de la permanence téléphonique nationale sexualités-IVG-contraception où des personnes relatent des situations de violences.

**Partenaires** : Professionnel-le-s du médico-social, la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité F/H , l'éducation nationale, infirmières scolaires.

**Indicateurs de suivi** : Nombre de formations et de sensibilisations auprès des professionnel-le-s, nombre d'interventions en milieu scolaire

## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

**Structure : AVIPP**

Service : Aide aux victimes

Nom de la personne référente : V.DELAUNAY

mail : avipp76@gmail.com téléphone : 0235701020

**Territoire d'intervention : ressort du TGI de Rouen****Rôles et missions de la structure (5-6 lignes max)**

Accueillir écouter accompagner informer et orienter les victimes d'infractions

Proposer un soutien psychologique le cas échéant

Mettre en place les missions confiées par le Parquet

Assurer la mise en œuvre des stages en matière pénale

**Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes (5-6 lignes max)**

Accueil et accompagnement des femmes victimes de violences lors des permanences quotidiennes

Soutien psychologique

Accompagnement aux audiences

Stage en direction des conjoints violents

**Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021**

Axe du protocole : Axe 1

Description des actions :

- Accueil et accompagnement des femmes victimes de violences lors des permanences quotidiennes

- Soutien psychologique

- Accompagnement aux audiences

- **EVVI** (nouvelle action)

- Victimes de violences intra-familiales et traitement en temps réel des procédures pénales (nouvelle action)

- Stage en direction des conjoints violents

**Indicateurs de suivi** : statistiques d'activité – rapport d'activité annuel

**Partenaires** : Police - Justice

## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

### Structure : A.V.R.E. 76

Service :

Nom de la personne référente : Valérie VOIPIERRE-LEMAITRE  
mail : [avre.76@wanadoo.fr](mailto:avre.76@wanadoo.fr) téléphone : 02 35 21 76 76

**Territoire d'intervention** : Ressort du Tribunal de Grande Instance du Havre

### Rôles et missions de la structure (5-6 lignes max)

AVRE 76 est une association d'aide aux victimes d'infractions pénales. Cette mission peut revêtir différents aspects : accueillir, écouter, informer mais aussi orienter et accompagner les victimes sur le plan juridique et /ou psychologique.

### Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes (5-6 lignes max)

L'association propose depuis plusieurs années des groupes de paroles à destination des femmes victimes de violences conjugales ainsi que des accompagnements.

Ceux-ci ont pour objectif notamment d'offrir un espace d'écoute où la victime peut "déposer" sa plainte, permettre de faire un point sur la situation et sur les procédures déjà engagées et l'orienter si besoin.

### Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021

Axe du protocole : Axe 1

Poursuite du travail engagé

Description des actions :

AVRE 76 souhaite continuer ses actions autour des femmes victimes de violences conjugales. En effet, depuis la mise en place de ces actions, nous constatons un réel besoin. Le nombre de prises en charge est en constante augmentation. De nombreux partenaires (assistantes sociales, services de police et gendarmerie...) font appel à nos services dans ce cadre.

**Partenaires** : Police, Gendarmerie, réseaux d'accompagnement des victimes, travailleurs sociaux...

**Indicateurs de suivi** : Des statistiques mensuelles sont établies (nombre de femmes suivies...)

Nouvelles actions

Description

Partenaires :

Indicateurs de suivi :



## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

### Structure : Fédération des acteurs de la solidarité Normandie

**Nom de la personne référente :** Aurélie Moreau

**Mail :** [aurelie.moreau@federationsolidarite.org](mailto:aurelie.moreau@federationsolidarite.org)

**Téléphone :** 02.35.34.22.93

**Territoire d'intervention :** Région Normandie

### Rôles et missions de la structure (5-6 lignes max) :

La Fédération regroupe des associations de solidarité et organismes qui vont vers et accueillent les plus démunis : CHR, CADA, ACI, ...

La Fédération est un réseau de lutte contre les exclusions, ayant pour missions :

- la promotion de l'accompagnement social global,
- l'ouverture d'espaces d'échanges entre tous les acteurs du secteur social,
- la défense de la participation des personnes en situation d'exclusion, et notamment à la réflexion sur les politiques publiques qui les concernent.

### Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes (5-6 lignes max) :

Depuis fin 2016, la Fédération anime une commission régionale sur le thème des « Violences intrafamiliales ».

### Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021

**Axe du protocole :** les actions proposées peuvent répondre aux 3 axes.

Description des actions :

- Action 1 : Poursuite de l'animation de la commission régionale sur le thème des « Violences intrafamiliales ». *Ci-joint la fiche de présentation.*
- Action 2 : Organisation d'un colloque en novembre 2019 sur le thème « justice et violences intrafamiliales ». *Programme en cours de rédaction.*

Partenaires :

- Action 1 :

La commission s'adresse principalement à ses adhérents : personnes accompagnées, bénévoles ou administrateurs, travailleurs sociaux ou directeurs... Des intervenants extérieurs peuvent être invités en fonction de l'actualité et de l'ordre du jour (pour exemple en 2017 : juge, fédération addictions).

- Action 2 :

Le colloque sera organisé par la commission. Il s'adressera aux adhérents et aux autres acteurs concernés par le sujet (justice, pouvoirs publics, psychologue/sociologue, autres acteurs associatifs...).

Indicateurs de suivi :

- Action 1 : nombre de commissions (objectif de 3 à 4 par an)
- Action 2 : réalisation du colloque



# LES ORDRES PROFESSIONNELS

## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

### Structure : Ordre des Avocats du barreau de Rouen

Service : Commission famille

Nom de la personne référente : Isabelle DELACOUR

mail : delacouriavocat@bbox.fr

téléphone : 02 35 89 83 33

**Territoire d'intervention** : Ressort du TGI de ROUEN

**Rôles et missions de la structure (5-6 lignes max)**

**Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes (5-6 lignes max)**

Formation des professionnels signataires, interventions en milieu scolaire, établissement d'une liste d'avocats spécialisés dans la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales.

**Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021**

Axe du protocole : Axe 1 et Axe 3

Poursuite du travail engagé

Description des actions :

- Formation annuelle des professionnels signataires,
- Interventions en milieu scolaire,
- Etablissement d'une liste d'avocats spécialisés dans la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales.

**Partenaires** : Tous les signataires et TGI de ROUEN

**Indicateurs de suivi** :

Nouvelles actions

Description

Mise en place d'une permanence pour les victimes de violences intrafamiliales au sein des locaux de l'ordre et des maisons de justice

**Partenaires** : TGI et Cour d'Appel de ROUEN

**Indicateurs de suivi** : Nombre de consultations dispensées.

## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

**Structure : Ordre des avocats du barreau du Havre**

**Nom de la personne référente :** Madame la Bâtonnière Pascale GUERARD-BERQUER

Mail : [ordreavocatslehavre@orange.fr](mailto:ordreavocatslehavre@orange.fr)

Téléphone : 02.35.42.65.83

**Territoire d'intervention :** Ressort du TGI du Havre

**Rôles et missions de la structure (5-6 lignes maxi).**

Le Barreau définit son rôle en assurant un accompagnement juridique et judiciaire auprès des victimes pour faire valoir leurs droits : action ordonnance de protection, action civile devant le Juge aux Affaires Familiales, action pénale, constitution de partie civile, action en réparation et indemnitaire, mesure d'éloignement...

**Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes (5-6 lignes max) :**

Permanence pénale avec désignation quotidienne d'un avocat pour assister les femmes victimes de violences, lors d'audition ou de confrontation dans l'enquête pénale et devant le Tribunal – Consultation organisée par le Barreau au Palais de Justice pour renseigner les victimes sur leurs droits, les orienter, leur désigner un avocat pour les assister dans les procédures. Désignation par le Bâtonnier de l'Ordre d'un avocat pour assister les mineurs victimes et les accompagner dans des demandes d'audition et de protection.

**Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021**

Axe du protocole :

 **Poursuite du travail engagé**

**Description des actions :** consultations et assistance dans les procédures

Intervention dans les maisons de justice et du droit pour transmettre les informations

Accueil facilité et réponse immédiate apportée aux victimes

Participation aux actions d'information en collaboration avec les différents partenaires : magistrats – associations d'aide aux victimes – associations d'accueil et d'hébergement

Manifestation et participation aux colloques – à titre d'exemple – intervention des avocats du Barreau du HAVRE au colloque organisé dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes et sur les violences intra-familiales, organisée en décembre 2016 par le Département et la Maison de Justice et du Droit de la Ville du HAVRE.

**Partenaire :**

**Indicateurs de suivi :**

 **Nouvelles actions :**

Description

## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

**Structure : Conseil Départemental de la Seine-Maritime de l'Ordre des Médecins**

Service :

Nom de la personne référente : Dr Patrick LANCIEN

mail : seine-maritime@76.medecin.fr                      téléphone : 06 07 02 86 62

Territoire d'intervention : département de la Seine-Maritime

**Rôles et missions de la structure** (5-6 lignes max)

Le Conseil Départemental est habilité à recevoir les doléances ou les plaintes de patientes à l'encontre des médecins

**Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes** (5-6 lignes max)

Les plaintes à l'encontre des Médecins sont éventuellement transmises à la Chambre disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance du Conseil Régional de Haute-Normandie de l'Ordre des Médecins

**Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021**

Axe du protocole :

Description des actions :

Partenaires :

**Indicateurs de suivi** : suivi auprès des juridictions du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins, du Conseil National de l'Ordre des Médecins ou du Conseil d'Etat.

Description

Partenaires :

Indicateurs de suivi :

## FICHE ACTION DU PROTOCOLE 2019-2021

**Structure : Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes de Seine-Maritime,**

67 Avenue Jacques Chastellain 76000 Rouen  
cdo76@orange.fr

Nom de la personne référente : Dr Marie-Madeleine BESTAUX

mail : [cdo76@orange.fr](mailto:cdo76@orange.fr)

marie-madeleine.bestaux @wanadoo.fr

téléphone :

**Territoire d'intervention :** département de la Seine-Maritime

**Rôles et missions de la structure** (5-6 lignes max)

Sensibiliser la profession au repérage des victimes de violences, favoriser les formations des professionnel.le.s sur les violences intrafamiliales, les violences faites aux femmes et les mécanismes d'emprise psychologique.

**Actions existantes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes** (5-6 lignes max)

Participation des référent.e.s aux différentes formations ou séminaires sur le sujet,  
Formations proposées aux praticien.ne.s

**Engagements dans le cadre du Protocole départemental 2019-2021**

Axes du protocole : Axe 1 et 3

- repérage des victimes, prise en charge dentaire, formation des professionnel.le.s et amélioration de la connaissance du phénomène de violences en Seine-Maritime

Description des actions :

Participation aux formations déjà existantes,

Proposition de formations plus spécifiques à la profession (chirurgien.ne.s-dentistes et assistant.e.s dentaires)

Communication envers la profession par le biais du site du conseil départemental, compréhension du réseau départemental mis à disposition des victimes en cas de repérage.

**Partenaires :** CIDFF...

**Indicateurs de suivi :** nombre de professionnel.le.s formé.e.s,